GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST

RAPPORT DE TYPOLOGIES

RAPPORT DE TYPOLOGIES: BLANCHIMENT DES PRODUITS DU TRAFIC DE STUPEFIANTS EN AFRIQUE DE L'OUEST

DECEMBRE 2010

Décharge

Les termes employés et les opinions exprimées dans ce rapport sont ceux des chercheurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions du GIABA.

© 2010 GIABA. Tous droits réservés.
Aucune reproduction ou traduction de cette publication n'est possible sans autorisation écrite préalable. Pour toute autorisation de diffusion, reproduction ou traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au GIABA, Complexe Sicap Point E Av Cheikh A. Diop, X Canal IV 1er Etage Immeuble A, BP 32400, Ponty Dakar (Sénégal). E-mail: secretariat@giaba.org

PROJET RAPPORT DE TYPOLOGIES
BLANCHIMENT DES PRODUITS DU TRAFIC DE STUPEFIANTS
Pour usage officiel

PROJET RAPPORT DE TYPOLOGIES

BLANCHIMENT DES PRODUITS DU TRAFIC DE STUPEFIANTS

14ème Commission Technique / Plénière du GIABA
ABUJA –NIGERIA

14ème Commission Technique/Assemblée Plénière du GIABA

7 - 9 Décembre 2010

Transcorp Hilton Hotel
Abuja, Nigeria

Veuillez vous munir de ce document lors de la réunion, car aucune copie ne sera distribuée sur place.

Ce document est uniquement disponible en version PDF.

Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : ***Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest Locaux : Complexe SICAP, Immeuble A, 1er Etage, Point-E, P.O. Box : 32400 Ponty - DAKAR - (SENEGAL)***
TEL: (+221) 33 859.18.18 - FAX: (+221) 33 824 17 45
secretariat@giaba.org - Site internet : www.giaba.org

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX....6

ABBREVIATIONS ET ACRONYMES....7

SOMMAIRE EXECUTIF....9

I. INTRODUCTION....12

II. PORTEE ET METHODOLOGIE....16

III. VULNERABILITES DE LA REGION CEDEAO AU TRAFIC DE DROGUE ET AU BLANCHIMENT D'ARGENT....17

IV. TECHNIQUES DE BASE DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET ETUDES DE CAS....32

V. REGIMES LBA/CFT ET MESURES DE LUTTE CONTRE LA DROGUE....46

VI. PRINCIPAUX RESULTATS ET INCIDENCES POLITIQUES....61

VII. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION....65

BIBLOGRAPHIE....70

ANNEXES....71

ANNEXE 1 : SAISIES, ARRESTATIONSS ET CONDAMNATIONS PAR PAYS....71

ANNEXE II : CONFISCATION DE BIENS LIES AU TRAFIC DE DROGUE PAR LE NIGERIA ET LE CAP-VERT....74

ANNEXE III ETAT DE LA RATIFICATION ET DE LA DOMESTICATION DES CONVENTIONS CONTRE LE BA/FT/DROGUES ET LE CRIME DANS LES ETATS MEMBRES GIABA....75

ANNEXE IV : DATES DE CREATION DE LA CIF PAR PAYS....76

ANNEXE V : QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL....77

ANNEXE VI : QUESTIONNAIRE SUR L'ANALYSE D'ETUDES DE CAS....83

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N°	Intitulé du tableau	Page N°
Tableau 1	Classement des Etats membres de la CEDEAO en fonction du PIB	**15**
Tableau 2	Indice de perception de la corruption 2008 des Etats membres de la CEDEAO	**43**
Tableau 3	Rapport sur le développement humain 2009 – Classement IDH (Etats membres de la CEDEAO)	**44**
Tableau 4	Loi antiblanchiment exigeant une déclaration de culpabilité pour une infraction principale avant toute poursuite/condamnation pour blanchiment d'argent	**44**
Tableau 5	Plus lourde peine possible pour les délits de trafic de drogue relativement aux types de drogues objet du trafic	**45**
Tableau 6	Relation entre quantité de drogue et condamnation, et plus lourde peine sanctionnant une déclaration de culpabilité	**47**
Tableau 7	Sanction pour les délits de blanchiment d'argent	**48**
Tableau 8	Comparaison des condamnations pour trafic de drogue et blanchiment d'argent par durée de peine d'emprisonnement (en années)	**50**
Tableau 9	Délits relatifs aux drogues en fonction des pays des défendeurs devant le TRHC de Dakar en 2009 et 2010 (Avril)	**50**
Tableau 10	Saisies de drogues, arrestations et condamnations signalées 2005 – 2009	**51**
Tableau 11	Saisies, arrestations et condamnations signalées par pays (2008 – 2009)	**52**
Tableau 12	Prix du Cannabis pour l'Afrique de l'Ouest	**53**
Tableau 13	Valeur de détail et de gros typique du cannabis qui aurait été saisi	**54**
Tableau 14	Condamnation et ampleur des peines pour les délits de blanchiment d'argent	**54**
Tableau 15	Agences / Départements responsables de l'application des lois contre le traffic de drogue	**55**
Tableau 16	Agences / Départements responsables de l'application des lois contre le blanchiment d'argent	**55**
Tableau 17	Départements / Institutions / Agences chargés des poursuites dans les affaires de trafic de drdogue et de blanchiment d'argent	**56**

ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

ACN	Réseaux criminels africains /African Criminal Networks
LBA	Lutte contre le blanchiment d'argent
AUCPCC	Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption /African Union Convention on Preventing and Combating Corruption
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Central Bank of West African States)
CBN	Central Bank of Nigeria
OVC/CDD	Obligation de Vigilance vis-à-vis du Client /Customer Due Diligence
CDD (Gh)	Centre for Democratic Development (Ghana)
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financieres
CNLD	Comité National de Lutte contre la Drogue (Burkina Faso)
IPC	Indice de perception de la corruption (TI)
DEA	Drug Enforcement Administration (Liberia)
DNFPBs	Entreprises et Professions Non-Financières Désignées
TD	Trafic de drogue
DTML	Drug Trafficking and sector Money Laundering
EAGB	Electric Power Corporation of Guinea-Bissau
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
EFCC	Economic and Financial Crimes Commission (Nigeria)
FARC	Forces armées révolutionnaires de Colombie
GAFI	Groupe d'action financière
CRF	Cellule de renseignements financiers
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
IDH	Indice de développement humain (PNUD)
INTERPOL/OIPC	Organisation internationale de police criminelle
JIATF	US Joint Interagency Task Force
MAOC	Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogue /Maritime Analysis and Operations Centre - Narcotics
MLA/MLAT	Mutual Legal Assistance/ Mutual Legal Assistance Treaty /Entraide judiciaire/ Traité d'entraide judiciaire
NACOB	Narcotics Control Board (Ghana)
NCP	National Contact Person
NDLEA	National Drug Law Enforcement Agency (Nigeria, Sierra Leone)
NDLEA	National Drug Law Enforcement Agency (Nigeria)

NFIU	Nigerian Financial Intelligence Unit
OCRTIDB	Office Central de Repression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment (Togo)
OCDE	Organisation de coopération et développement économiques
PEP	Politically Exposed Person
DS	Déclaration de transaction suspecte, Déclaration de soupçon (DS)
TI	Transparency International
TRACFIN	Traitement du renseignement et Action Contre les circuits Financiers clandestins
UEMOA/WAEMU	Union économique et monétaire ouest africaine /West African Economic and Monetary Union.
PNUD	Programme de développement des Nations Unies
UNSC	Conseil de sécurité des Nations Unies
UNTOC	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationiale organisée / United Nations Convention against Transnational Organized Crime (Convention de Palerme)
WACN	West African Criminal Networks/ Réseaux criminels oust-africains

SOMMAIRE EXECUTIF

I Le trafic de drogue constitue la plus grande source de fonds illicites à l'échelle mondiale. Cela s'explique largement par le grand écart entre le coût de production et le prix final au consommateur, notamment en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord. Les trafiquants sont motivés par le bénéfice qui est en grande partie déterminé par le risque qu'ils sont prêts à prendre pour livrer la drogue au consommateur qui paie le plus. Au niveau local, la culture et la consommation massives de cannabis ont été une source de préoccupation majeure dans le pays, non seulement à cause de l'argent illicite qu'elles génèrent, mais aussi à cause des risques pour la santé qui y sont associés. Ces dernières années, l'Afrique de l'Ouest a été la cible des trafiquants de drogue d'Amérique latine qui y entreposent d'importantes expéditions de cocaïne pour ensuite les expédier en petites quantités vers l'Europe et d'autres destinations en utilisant des passeurs locaux. Le problème a attiré l'attention au plus haut niveau dans la région et dans le monde, et des initiatives régionales sont en cours pour le traiter.

II En guise de contribution à cette initiative et pour bien comprendre le lien entre le blanchiment d'argent et le trafic de drogue dans la région, ces exercices de typologies ont été réalisés. L'étude analyse diverses facettes de l'environnement juridique et de l'application de la loi en matière de LBA et de Trafic de drogue dans les Etats membres de la CEDEAO. Elle examine les vulnérabilités de la région et les raisons pour lesquelles l'Afrique de l'Ouest est devenue une cible pour les trafiquants de drogue. Elle se penche également sur les techniques, les méthodes, les mécanismes et les instruments utilisés par les trafiquants de drogue pour blanchir les produits du trafic de drogue, en passant en revue des études de cas pertinentes et identifiant des typologies.

III Douze des quinze pays de la CEDEAO ont participé à l'étude. Dans chacun de ces pays un expert a été identifié pour aider à administrer les deux questionnaires élaborés pour l'étude et produire un rapport de pays. Un atelier sur les typologies a permis d'examiner les rapports de pays, y compris les études de cas.

IV Il est ressorti de l'étude que les trafiquants de drogue emploient des moyens complexes pour blanchir l'argent généré par leur activité, notamment le recours à des avocats, l'utilisation de bureaux de change, le commerce, les passeurs de fonds, des sociétés-écrans, l'acquisition de propriétés, etc.

V En ce qui concerne le cadre juridique, la plupart des lois sur la LBA sont relativement récentes par rapport aux lois contre le trafic de drogue. Dans certains pays, la sanction encourue pour des infractions liées à la drogue n'est pas proportionnée et dissuasive. Il y a un manque d'efficacité général en ce qui concerne l'application des lois sur la LBA à tous les niveaux. La capacité de mener des enquêtes de LBA est généralement faible, et de nombreuses infractions principales ne font pas l'objet d'enquête de BA. La domination du secteur informel et les opérations en espèces de l'économie de la région constituent des obstacles à l'application/la mise en oeuvre effectives de mesures de LBA. Les disparités en matière de capacité de LBA entre les Etats membres sont une source de préoccupation qu'il convient de traiter d'urgence.

VI Plusieurs recommandations ont été formulées et leur mise en œuvre permettra d'améliorer l'exécution générale des mesures de LBA au niveau des Etats membres tout comme au niveau régional.

Résumé des conclusions

VII Voice le résumé des principales conclusions de l'exercice :

A. Tous les pays d'Afrique de l'Ouest sont extrêmement vulnérables au trafic de drogue et au blanchiment d'argent s'y rapportant. Cette vulnérabilité est liée aux facteurs géographiques, politiques, juridiques, institutionnels, économiques et sociaux. Le vaste littoral est partiellement ou pas du tout surveillé dans la plupart des pays de la région. En général, les frontières intérieures sont poreuses et ne sont pas efficacement surveillées à travers la région.

B. Dans la plupart des pays, des lois sur la LBA ont été promulgueés il y a à peine 4 ans, et l'infrastructure ainsi que les capacités humaines nécessaires pour soutenir l'application de la loi sont toujours en train d'être mises en place. Dans certains pays, ce processus a marqué le pas à cause du manque de ressources.

C. Le trafic a tendance à se concentrer dans des pays où la situation politique, sociale et économique est instable et les contrôles (des autorités chargées de la loi, de la justice, des poursuites et de l'application des lois) sont faibles.

D. Le blanchiment de l'argent généré par le trafic de drogue a tendance à être mené dans les pays de la région qui sont stables et dotés d'une économie relativement équitable, dans laquelle les opérations en espèces sont prédominantes et les autorités ont du mal à contrôler les rentrées et les sorties de trésorerie, ainsi que dans certains pays en dehors de la région (de grands pays à partir desquels les chefs des réseaux opèrent et les pays d'origine de certains passeurs de drogue qui ne sont pas de la région).

E. La corruption semble jouer un rôle important dans la circulation transfrontalière des produits de la criminalité sous forme d'espèces ou convertis en biens.

F. Le manque général de capacités pour interdire les drogues illicites, en particulier la cocaïne et l'héroïne, rend quasiment inévitable le blanchiment d'argent, à cause des opportunités qu'offre le secteur informel pour cette activité.

G. Il y a un manque général de capacités pour mener des enquêtes sur le blanchiment d'argent dans la plupart des pays, combiné au fait que ce type d'enquête n'a pas été pleinement intégré dans les enquêtes sur le trafic de drogue dans la plupart des pays. Enquêter sur le blanchiment d'argent au cours d'une enquête sur le trafic de drogue ne semble pas être une priorité absolue, comme l'indique l'absence apparente de saisie et de confiscation de biens malgré les condamnations de trafiquants de drogue dans la plupart des pays de la région et les importantes saisies de drogues.

H. La coordination entre les agences d'investigation et les CRF lors des enquêtes sur le blanchiment d'argent liées au trafic de drogue est très faible. La confiance reste un important facteur de ce manque de coordination.

I. Trop d'accent sur le blanchiment d'argent à travers le système financier formel compromet les efforts globaux de LBA/CFT, en particulier en Afrique de l'Ouest où le secteur informel dominé par les opérations en espèces est la filière préférée pour le blanchiment des produits de la criminalité, y compris du trafic de drogue.

J. Les entités chargées déclarantes ne fournissent apparemment pas de DS proportionnés au niveau des problèmes de trafic de drogue dans la plupart des pays. Cette situation peut être due au manque d'expertise dans le domaine de l'analyse de risque lié au BA ou au manque d'intérêt pour fournir de telles informations.

K. La plupart des CRF ne disposent pas d'une expertise analytique suffisante pour détecter le blanchiment d'argent lié au trafic de drogue. Il semble que les CRF mettent davantage l'accent sur le BA lié à la corruption.

L. Le partage de renseignements transfrontaliers sur le contrôle du trafic de drogue et le blanchiment d'argent connexe est pratiquement absent, sauf quand il y a un incident public qui affecte des pays.

I. INTRODUCTION

1. Ces dernières années, le trafic de drogue est devenu une préoccupation majeure en Afrique de l'Ouest. En particulier, la région est devenue un pipeline majeur du trafic de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud vers l'Europe et d'autres destinations. Cela ne fait aucun doute que les vulnérabilités de la région sont exploitées. Des acteurs loyaux s'impliquent et consolident de plus en plus leurs relations avec des acteurs clés dans le commerce illicite d'Amérique du Sud et des pays de destination. Cette situation a des implications considérables pour le blanchiment d'argent et l'intensification de la criminalité dans ses différentes facettes dans la région. Elle a attiré l'attention de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et même l'attention de la communauté internationale.

2. Le trafic de drogue a de profonds effets négatifs tels que l'intensification de l'abus de drogues et les troubles psychologiques y afférent, la criminalité induite par la drogue ; en outre, il génère des fonds illégaux pour les criminels qu'ils peuvent employer pour corrompre les fonctionnaires, saper l'intégrité des institutions nationales, créer des distorsions dans l'économie (p. ex., l'inflation), la violence communale, financer l'insurrection et s'emparer du pouvoir politique. A travers le transit de drogues illicites, les trafiquants peuvent développer de nouveaux marchés dans les pays de transit, y créant ainsi une population active de consommateurs de drogue.

Plus spécifiquement, et entre autres, le trafic de drogue :

- ⇒ Affecte la stabilité sociale et politique – les cas extrêmes se soldant par la « capture de l'Etat » ;
- ⇒ Ralentit le rythme de croissance et de développement économiques ;
- ⇒ Augmente le blanchiment d'argent et les crimes économiques ;
- ⇒ Crée des distorsions économiques découlant du blanchiment d'argent et sape le développement ;
- ⇒ Crée une image négative pour la juridiction concernée ;
- ⇒ Constitue une entrave aux bonnes relations internationales et à la diplomatie ;
- ⇒ Se traduit par un traitement indécent et un harcèlement sans distinction de citoyens à l'étranger ;
- ⇒ Entraîne l'application de restrictions sévères sur les voyages par le refus de visas et d'autres documents d'entrée ;
- ⇒ Entraîne un examen excessif des dossiers de candidats aux voyages par les agents des ambassades, ce qui empêche bien souvent de faire face à des engagements internationaux, officiels ou personnels ;
- ⇒ Alimente la violence communale et sème la terreur financée par de l'argent flou, ou « soft money » ;
- ⇒ Corrompt les dirigeants politiques, entraînant la faillite morale et la mauvaise gouvernance ;
- ⇒ Se solde par la perte de confiance des investisseurs étrangers due au manque de confiance, étant donné que les affaires sont bâties sur la confiance ;
- ⇒ Procure des fonds pour l'achat d'armes illégales, ce qui a pour conséquence l'augmentation de la violence et de la méfiance entre divers segments de la société ;

⇒ Propagation de maladies sexuellement transmissibles et d'autres maladies infectieuses résultant des activités de certains consommateurs de drogue (propagation du VIH/Sida).

⇒ Le trafic pourrait déboucher sur la consommation, avec les conséquences que cela comporte pour la société

⇒ Perte de bonne volonté de la part de la communauté internationale pour les engagements bilatéraux et multilatéraux.

⇒ Rapatriement des citoyens ayant des antécédents criminels avec un impact négatif potentiel sur le crime et la criminalité dans la juridiction concernée.

3. Cependant, à la fin des années 1990, la CEDEAO avait pris la pleine mesure des effets délétères et de l'impact démoralisant de cette menace sur le développement économique et la stabilité de la région, particulièrement sur son programme d'intégration, et elle a élaboré un Plan d'action régional visant à mettre en place le cadre nécessaire pour entreprendre des efforts et actions nationaux et combattre le problème de la drogue. Lors de son 21e Sommet qui s'est tenu du 30 au 31 octobre 1998 à Abuja, l'Autorité des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO avait publié une déclaration intitulée **« *Cérémonie de la Flamme Communautaire - La Lutte contre la Drogue* ».** Parmi les autres Décisions de l'autorité concernant la lutte contre la drogue, on peut noter la résolution A/RES.2/8/97 relative à la Prévention et à la Lutte contre l'usage abusif de la drogue en Afrique de l'Ouest ; la Recommandation C/98 sur la création d'un Fonds régional pour le financement des activités de lutte contre la drogue en Afrique de l'Ouest ; la Décision A/DEC.8/10/98 sur la création d'un Fonds régional pour le financement des activités de lutte contre la drogue ; et la Décision A/DEC.9/12/99 établissant le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA). Toutefois, au plan opérationnel, il n'y a pas eu grand chose.

4. Avant 2001, il n'y avait pas de collaboration notable entre les ministères chargés de l'application de la législation antidrogue en Afrique de l'Ouest. Les trafiquants de drogue ont profité pleinement de ce manque de communication pour établir des cellules à travers la sous région, et se déplacer le long du corridor ouest-africain dans une impunité relative. En effet, lorsqu'il faut partager des renseignements avec les pays voisins, une Agence a du mal à fournir ces renseignements à cause de l'incertitude sur la préservation de leur confidentialité dans le pays de destination. Cette situation a conduit à la création de l'initiative Ouest Africaine d'Opérations Conjointes (WAJO). L'initiative WAJO a commencé comme un effort de collaboration entre l'Agence nigériane chargée de l'application de la législation nationale contre les drogues (NDLEA) et le Bureau régional de l'Administration américaine de lutte contre la drogue (DEA) à Lagos. Le but du WAJO était surtout de contenir le problème de trafic illicite de drogue qui explosait à travers la sous région. Cela, en retour, devait créer l'opportunité d'harmoniser les activités centrales des agences de police dans la région, et aider à élargir le champ d'application des législations collectives contre la drogue, leur capacité et efficacité en vue d'améliorer la sécurité sociale et le bien être des populations de la région. Toutefois, cette initiative est encore flageolante.

5. L'Afrique de l'Ouest est de plus en plus assiégée, utilisée et abusée par les syndicats internationaux de crime organisé qui se livrent au trafic d'une pléthore de marchandises allant des armes aux diamants, aux êtres humains, aux drogues ainsi qu'à d'autres marchandises de valeur. Elle doit réagir immédiatement et sérieusement à cette menace qui se pose à sa sécurité globale, à la santé publique et à sa réputation dans le monde. C'est ainsi qu'à sa 32e Session ordinaire, l'Autorité des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO a exprimé de sérieuses craintes face à la recrudescence du trafic de drogue dans la région, et donné mandat à

la Commission de la CEDEAO de prendre des mesures urgentes pour présenter un rapport à l'Autorité sur les efforts déployés pour endiguer la vague.

6. Une Conférence ministérielle régionale sur le problème de la drogue dans la région s'est tenue tout dernièrement (Octobre 2009) à Praia, au Cap-Vert. A cette occasion, une Déclaration politique contre l'abus des drogues, le trafic de drogue et la Criminalité organisée en Afrique de l'Ouest, ainsi qu'un Plan d'action régional contre le trafic et l'abus de drogues ont été adoptés.

7. Cependant, le lien entre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent dans la région n'est pas pleinement appréhendé, alors que cette compréhension est nécessaire pour pouvoir s'attaquer à ces deux crimes. La lutte contre le blanchiment d'argent est au cœur de la lutte contre le trafic de drogue, car les produits de ce dernier sont principalement sous forme d'instruments monétaires. L'argent permet automatiquement l'achat de biens et services sans difficulté. La capacité à refuser aux criminels l'utilisation de leurs profits illégaux demeure un aspect critique de la lutte contre le blanchiment d'argent. Le blanchiment est un processus qui permet de dissimuler l'origine et la propriété de fonds générés par des moyens illégaux. Il comporte habituellement trois étapes : l'introduction des produits de la criminalité dans le système financier (placement) ; (2) des transactions pour convertir ou transférer les fonds à d'autres endroits ou institutions financières (empilement) ; et (3) la réintégration des fonds dans l'économie légitime en tant qu'argent « propre » et l'investissement de cet argent dans divers actifs ou entreprises commerciales. En obtenant de la valeur illégalement, les criminels asservissent d'autres citoyens et bénéficient de leur valeur ajoutée – grâce aux produits de leurs activités criminelles, les criminels peuvent se payer de la valeur sans aucune obligation d'en apporter à la société. Le trafic de drogue et le blanchiment d'argent vont de pair et sont deux menaces qui déprécient largement les valeurs, notamment morales et culturelles, et les croyances de chaque tissu social. C'est ce qui constitue le thème central de la lutte contre les produits de la criminalité et la raison pour laquelle l'opposition au blanchiment d'argent doit demeurer un pilier moral, social et économique de toute société progressiste.

8. Ainsi, pour mieux connaître et appréhender le problème du point de vue des moyens par lesquels les produits générés par le commerce illicite sont blanchis, le GIABA a conceptualisé un projet de typologies sur le thème « ***Blanchiment du produit du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en Afrique de l'Ouest*** ». Le présent rapport décrit le résultat de ce projet.

Buts et objectifs :

9. Les principaux objectifs du projet étaient les suivants :

a. Identifier les techniques et méthodes utilisées pour blanchir les produits générés par le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région ;

b. Examiner les systèmes de blanchiment d'argent liés à la drogue dans la région Afrique de l'Ouest, plus précisément les sources (pays producteurs) et les destinations (pays consommateurs), y compris les pays de transit ;

c. Présenter et classer les techniques de blanchiment d'argent en fonction des pays et d'autres indicateurs tels que l'âge, l'ethnie des délinquants, etc. ;

d. Examiner les points faibles des régimes de LBA/CFT dans la région et formuler des recommandations.

10. Le résultat du projet devrait contribuer à l'initiative globale de la CEDAO visant à traiter le problème du trafic de drogue et de la criminalité organisée dans la région. Il fournira également aux Etats membres les renseignements nécessaires pour leur permettre de prendre des décisions pour renforcer leurs régimes de LBA/CFT.

II. PORTEE ET METHODOLOGIE

11. L'exercice a été mené dans 12 des quinze pays de la CEDEAO suivant les phases ci-après : Examen des vulnérabilités de l'Afrique de l'Ouest au trafic de drogue et au blanchiment d'argent ; collecte de données utilisant deux séries de questionnaires ; recours aux experts des Etats membres pour l'administration des questionnaires et compilation d'un rapport de pays par chaque expert ; organisation d'un atelier de typologies ; compilation des rapports de pays et des résultats de l'atelier de typologies pour produire le rapport principal. Une brève description des phases est présentée ci-dessous :

a. **Vulnérabilités** : les informations et données pertinentes sur les vulnérabilités de la région au trafic de drogue et au blanchiment d'argent ont été largement examinées. Ce qui a permis de mieux s'imprégner de l'ampleur du problème.

b. **Participation :** sur les quinze Etats membres de la CEDEAO, douze ont participé activement au projet : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée Bissau, le Liberia, le Mali, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

c. **Collecte de données :** deux (2) questionnaires ont été conçus pour l'exercice. Le premier a servi à collecter des informations sur les tendances statistiques de 2005 à 2009 et l'état actuel du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre le trafic illicite de drogue et le blanchiment d'argent dans chaque pays. Le deuxième questionnaire a servi à collecter des informations sur les études de cas et identifier les typologies du blanchiment d'argent, les méthodes, mécanismes, techniques et instruments utilisés par les criminels pour le blanchiment. Les données ont été collectées de septembre 2009 à janvier 2010, puis mises à jour avant l'approbation finale du rapport pour assurer leur complétude.

d. **Atelier de typologies :** un atelier régional s'est tenu à Bissau, en Guinée Bissau, les 27 et 28 janvier 2010. Les objectifs étaient les suivants :

    i. Présenter des cas utiles ayant fait l'objet d'enquête pour montrer les liens, les vulnérabilités, les risques et les menaces associés au blanchiment des produits du trafic de drogue dans la région ;

    ii. Donner un nouvel aperçu de la nature et du contexte du problème de trafic de drogue en Afrique de l'Ouest, relativement au blanchiment d'argent ;

    iii. Identifier et mettre en exergue les questions transversales du blanchiment d'argent qui pourraient découler du point (ii) ci-dessus, et

    iv. Formuler des recommandations sur la voie à suivre.

12. L'atelier a vu la participation d'Experts des 12 Etats membres participant, et aussi de fonctionnaires de la Guinée Bissau, de représentants du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) et du Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique occidentale et centrale. Cinq (5) experts indépendants ont reçu des invitations spéciales du GIABA pour assister à l'atelier.

III. VULNERABILITES DE LA REGION CEDEAO AU TRAFIC DE DROGUE ET AU BLANCHIMENT D'ARGENT

13. La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est un groupe régional de quinze pays (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo). Fondée le 28 mai 1975, la CEDEAO a pour mission de promouvoir l'intégration économique dans tous les domaines de l'activité économique, en particulier l'industrie, le transport, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, les ressources naturelles, le commerce, les questions monétaires et financières, sociales et culturelles. Pour remplir cette mission, la CEDEAO a créé plusieurs institutions et agences responsables de chacune ou d'une combinaison de plusieurs des activités économiques identifiées, y compris des institutions spécialisées axées sur l'assistance aux Etats membres pour protéger leurs économies du blanchiment des produits de la criminalité.

14. L'une des principales composantes du processus d'intégration économique de la CEDEAO est l'intégration monétaire. A cette fin, huit pays, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Sénégal et le Togo ont créé une Union monétaire appelée Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) qui a adopté une monnaie commune, le FCFA. Le FCFA est garanti par le trésor français et s'échange au taux fixe d'environ 655 FCFA pour un Euro. Cela fait du CFA une monnaie stable et intéressante dans la région, ajoutant ainsi à sa vulnérabilité dans le contexte du blanchiment d'argent.

15. Pour promouvoir le programme d'intégration, cinq pays de la CEDEAO – la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Nigeria et la Sierra Leone – prévoient d'introduire une monnaie commune, l'ECO, d'ici 2015, dans le cadre de la Seconde zone monétaire ouest-africaine (WAMZ). Le Liberia a fait part de sa volonté d'entrer dans la zone. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des préparatifs de l'intégration monétaire de l'ensemble de la région.

16. Depuis sa création, la CEDEAO a adopté des cadres et des politiques communs qui ont un lien direct avec le développement économique et social de la région. L'un de ces cadres est le Protocole sur la libre circulation et le droit de résidence et d'établissement des citoyens adopté en 1979, tel que modifié. En 1980, les membres de la CEDEAO ont ratifié la première phase du Protocole garantissant la libre entrée des citoyens des Etats membres sans visa pour quatre vingt dix jours. La deuxième phase du protocole garantissant le droit de résidence est entrée en vigueur en 1986.

17. La région CEDEAO a connu une instabilité politique et de très nombreux conflits dévastateurs. Le nombre des missions de maintien de la paix régionales et des Nations Unies dans la région est une indication claire de son instabilité et de sa vulnérabilité aux conflits. En particulier, plusieurs sources ont soutenu que le Liberia, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire ont connu des guerres civiles qui ont dû être poursuivies en partie avec les produits du trafic de drogues[1]. En outre, la Guinée Bissau est toujours en proie à de graves bouleversements économiques et sociaux. Ces pays sortent de situations de conflit avec plus ou moins de réussite dans leurs programmes de reconstruction économique.

[1] p. ex., S Ellis (2009), *West Africa's International Drug Trade*, African Affairs Journal (Londres) (2009) 108(431): 171-196 et Prosper Addo, *Cross Boarder Criminality in West Africa: Options for Effective Responses*, Centre International Kofi Annan de Formation au Maintien de la Paix (KAIPTC), Document No. 12, 2006

18. Les divers conflits qu'a connus la région ont eu une incidence sur les migrations volontaires ou involontaires et les problèmes y associés de dénuement économique et autre dégradation sociale. De nombreux ressortissants ouest-africains vivent en dehors de la région, dont une part importante en Europe et en Amérique du Nord. Environ 1,2 million d'ouest-africains vivent dans des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)[2]. Si certains y ont émigré en tant que réfugiés, beaucoup d'autres y sont en tant que migrants économiques en situation irrégulière. Certains ont participé à différentes formes de crimes acquisitifs, y compris le trafic de drogue.

19. La pyramide des âges de la région montre qu'environ 60 % de la population de la CEDEAO estimée à 315 millions (2007) est dans la tranche d'âge des 25 ans ou moins, dont 50 % ont moins de 18 ans. La population devrait passer à 480 millions d'ici 2030, soit une augmentation d'environ 52 % par rapport au pourcentage actuel. Cela signifie que la population conservera sa jeunesse et aussi, les difficultés à pourvoir suffisamment aux besoins d'une telle population jeune. Avec un PIB moyen de 20 426,8 dollars E.-U. (2008) et un taux de croissance moyenne de 4,5 % par an depuis l'an 2000, et le fait que trois quarts du PIB dépendent du commerce extérieur, essentiellement de produits de base, il est assez difficile pour la région de traiter fondamentalement certaines des conditions sous-jacentes (pauvreté, analphabétisme et chômage) qui alimentent les crimes acquisitifs. Le taux de chômage actuel de la population en âge de travailler est estimé entre 30 % et 50 %.

Tableau 3.1: Classement des Etats membres de la CEDEAO en fonction du PIB, 2009

SN	Pays	*PIB (millions de dollars E.-U.)*	Classement mondial	Classement régional
1.	Nigeria	168 994	44	1
2.	Côte d'Ivoire	23 042	90	2
3.	Ghana	15 619	103	3
4.	Sénégal	13 059	107	4
5.	Mali	8 996	124	5
6.	Burkina Faso	8 141	128	6
7.	Bénin	6 656	135	7
8.	Niger	5 384	140	8
9.	Guinée	4 103	148	9
10.	Togo	2 855	157	10
11.	Sierra Leone	1 942	160	11
12.	Cap-Vert	1 549	165	12
13.	Liberia	876	174	13
14.	Guinée-Bissau	837	175	14
15.	Gambie	733	177	15
Total		**262 786**		
Moyenne (Nigeria inclus)		17 519,07		
Moyenne (Nigeria exclu)		6 699,43		

N= 192 Juridictions ; PIB moyen de la CEDEAO* = 17 519,07 *$

Source: Base de données des indicateurs du développement dans le monde, Banque mondiale, 1er juillet 2010

[2] www.oecd.org/dataoecd/21/40/38481393.pdf (The socio-economic and regional context of West African migrations)

20. Le PIB combiné des 15 Etats membres de la CEDEAO (**262 786** dollars E.-U.) en fin 2009 est en-deçà du PIB 2009 de l'Arabie Saoudite (369 179 dollars E.-U.), de la République islamique d'Iran (331 015 dollars E.-U.) et de l'Argentine (308 741 dollars E.-U.), ainsi que de l'Afrique du Sud (285 983 dollars E.-U.). Il convient de noter que la population (315 millions en 2007 selon les estimations) des pays de la CEDEAO est de cinq fois celle de l'Afrique du Sud (48,7 millions en 2008 son les estimations).

21. En ce qui concerne la corruption, 11 des pays de la CEDEAO se situent dans le percentile inférieur 50 (50 %) de l'Indice de perception de la Corruption (IPC) de 180 juridictions publié par Transparency International[3] en 2008.

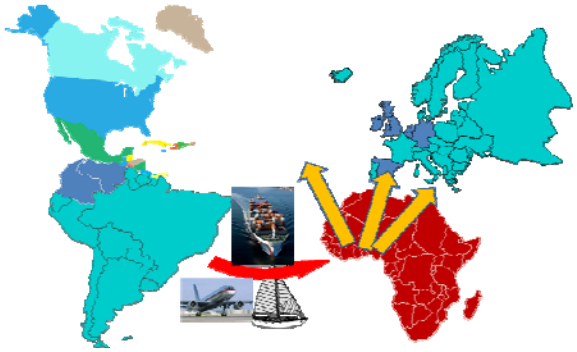
22. Pour ce qui est du Développement humain, le Rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD 2009) qui a évalué et présenté un rapport sur l'Indice de développement humain (IDH) 2007 de 182 juridictions a indiqué que seuls trois Etats membres de la CEDEAO (Cap-Vert, Ghana et Nigeria) sont classés dans le groupe à Développement humain moyen, tandis que les 12 pays restants sont dans le groupe à Developpement humain faible[4] La République du Niger a le plus faible IDH de toutes les juridictions de l'étude.

23. La région a accompli des progrès mesurables en matière de paix et de stabilité, de démocratie, de droits de l'homme et de réformes économiques et politiques générales visant à améliorer les conditions de vie des citoyens. Actuellement, 13 des 15 Etats membres sont des démocraties constitutionnelles tandis que 2 sont sous régime militaire.

A. Le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest

24. Le trafic de drogue est l'une des infractions principales pour le blanchiment d'argent désigné par le Groupe d'action financière (GAFI) dans sa liste de 20 catégories d'infractions graves. On estime à plusieurs milliards de dollars par an les revenus générés par le trafic illicite de drogue qui serait la première source de fonds illicites. Le trafic de drogue à grande échelle au niveau international est aux mains de cartels de la drogue très complexes et organisés. Le long de la chaîne de production et d'approvisionnement, il y a divers cartels et cellules de la drogue qui ont des compétences et spécialisations différentes, et qui connaissent souvent très bien le milieu local. La taille, la consistance et l'organisation des cartels et des cellules varie en fonction de la rentabilité de chaque couche. La chaîne va des petits trafiquants de rue qui peuvent être les consommateurs de drogue eux-mêmes, aux empires multinationaux qui rivalisent avec les gouvernements en taille, en passant par les gangs de rue et des intermédiaires genre entrepreneurs[5]. Comme toute criminalité organisée, les cartels de la drogue emploient la violence à divers degrés pour maintenir leur entreprise illégale.

[3] L'organisation globale de la société civile qui mène la lutte contre la corruption.
[4] http://hdr.undp.org/en/statistics/. Les pays étaient groupés sous les catégories très élevé, élevé, moyen et faible.
[5] http://en.wikipedia.org/wiki/Illegal_drug



L'Afrique de l'Ouest, région de transit de la cocaïne utilisant les routes existantes de l'héroïne/du cannabis



Saisie de plus de 400 kg de cocaïne faisant partie d'une expédition de cocaïne au Ghana en 2008.

25. Il y a quatre syndicats identifiables impliqués dans le trafic de stupéfiants, à savoir :

- Le *Procurement Syndicate* : ce groupe de personne est celui en qui les barons locaux de la drogue ont le plus confiance, puisqu'ils sont basés dans les pays sources de la drogue.
- Le *Courier Syndicate* : ce groupe est probablement celui en qui on a le moins confiance. Il s'agit en général de subalternes de diverses nationalités qui sont généralement recrutés sans connaître le véritable cerveau de l'organisation.
- L'*Overseas Distribution Syndicate* : ce groupe est chargé de la distribution et de la vente à la destination finale où les drogues sont consommées.
- Le *Local Merchandise Syndicate* : ce groupe est spécialement chargé d'amener la drogue à partir des pays sources. Il vend à d'autres syndicats locaux qui transportent la drogue ailleurs.

26. Les principaux problèmes de trafic de drogue auxquels l'Afrique de l'Ouest est confrontée sont :

a. La culture locale de grandes quantités de cannabis qui serait largement répandue dans tous les pays, comme l'indiquent les dossiers de saisies.

b. L'introduction clandestine et l'entreposage de larges quantités de cocaïne dans des vols spéciaux, des bateaux privés et des conteneurs d'expéditions maritimes provenant d'Amérique du Sud (Colombie, Brésil, Venezuela, Pérou et Bolivie). La cocaïne est redistribuée dans toute la région, en particulier vers des pays ayant des liaisons aériennes avec l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord.

c. L'héroïne acheminée clandestinement par voie aérienne en grandes quantités (passeurs, bagages et cargaisons) à partir de l'Asie (Afghanistan, Pakistan, Thaïlande et Myanmar).

d. L'Europe est la principale destination de la cocaïne qui transite par l'Afrique de l'Ouest, et la même voie est de plus en plus empruntée pour introduire frauduleusement du cannabis compressé, à cause des sanctions moins lourdes généralement encourues en Europe.

e. Des drogues (licites) et précurseurs chimiques contrôlés, tels que le diazépam et l'éphédrine.

f. Les trafiquants de drogue n'échangent pas toujours leurs marchandises contre de l'argent, mais parfois contre d'autres biens qui sont ensuite convertis en espèces pour tenter de dissimuler la source des profits. Les méthodes employées sont largement dans le contexte du commerce international qui ne peut pas se faire sans le système financier mondial ; et des banques dont l'intégrité dépend fortement de la

perception qu'elles fonctionnent dans le cadre de normes légales, professionnelles et éthiques haut placées sont utilisées dans le cercle du blanchiment, une réputation dont les trafiquants ont besoin pour légitimer les fonds illégaux.

g. Le trafic de drogue est un délit sous-jacent à presque quatre-vingt-dix-huit pour cent des infractions faisant l'objet d'enquête par la Police judiciaire du Cap-Vert portant sur le blanchiment d'argent, et la situation est analogue dans de nombreux autres pays de la région.

27. Ces dernières années, précisément à partir de 2002, il y a eu une hausse spectaculaire des flux de drogues illicites vers l'Afrique de l'Ouest, en particulier de la cocaïne en provenance de l'Amérique latine, dont une part considérable finit essentiellement en Europe de l'Ouest. Dans son rapport spécial d'octobre 2007 sur « Le Trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest : une menace pour la stabilité et le développement », l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) soutenait que 33 tonnes de cocaïne d'une valeur estimée à 2 178 000 000 d'euros, soit 2 706 000 000 de dollars E.-U. (en utilisant le prix au détail de l'ONUDC 2006 pour l'Europe qui est de 66 euros le gramme) ont été saisies en Afrique de l'Ouest dans les 30 mois qui ont précédé la période couverte par le rapport. Avant cette période, le continent africain tout entier ne saisissait que rarement une seule tonne de cocaïne en une année. D'importantes saisies de cocaïne ont été signalées dans tous les pays de la région.[6] Pour certaines saisies de cocaïne, les quantités vont de 50 à plus de 600 kg. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est le fait que la plupart des saisies ont été fortuites, ou réalisées par des navires européens dans les zones côtières de l'Afrique de l'Ouest. Cela dénote clairement le manque extrême de capacité de la région pour traiter le problème.



Cocaïne dissimulée dans un emballage de jus



Cocaïne dissimulée dans un moteur de voiture

28. Le transbordement de cocaïne à travers la région est directement lié à la faible capacité de prévention et de détection et à la proximité de la région avec l'Amérique latine qui est la source de la drogue d'une part, et à la demande des pays consommateurs d'autres part. L'impact de l'argent illicite se fait déjà sentir avec l'émergence de quartiers riches dans certaines villes de la région alors que les sources des fonds ne peuvent pas être justifiées.

- La valeur des drogues trafiquées à travers l'Afrique de l'Ouest est estimée entre 1 million et 2 milliards de dollars E.-U. :
  - ❖ Ce chiffre est plus élevé que la valeur des exportations annuelles d'or du Ghana.

6 Voir les Saisies indiquées dans l'Annexe ; les Rapports mondiaux sur les drogues de l'ONUDC 2006-2010 ; les Rapports annuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants 2005-2010

- ❖ Plus élevé que les Produits intérieurs bruts 2007 combinés de la Guinée Bissau (0,4 million de dollars E.-U.), de la Gambie (0,6 million de dollars E.-U.), du Cap-Vert (1,2 million de dollars E.-U.), de la Sierra Leone (1,7 million de dollars E.-U.) et d'autres encore !

- La marge bénéficiaire des trafiquants au prix de gros était estimée par l'ONUDC en 2008 à 450 millions de dollars E.-U.[7].

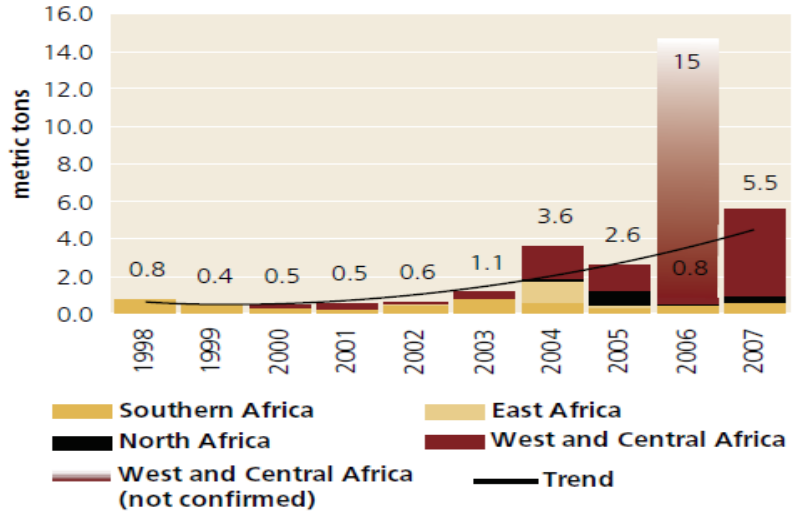
29. Dans une présentation à la réunion qui s'est tenue en décembre 2007 à Lisbonne, au Portugal, sur le problème de trafic de drogue en Guinée Bissau, le Directeur exécutif de l'ONUDC avait déclaré que l'office estime que :

> *« ...environ 40 tonnes de cocaïne consommée en Europe provenaient de trafic à travers l'Afrique de l'Ouest cette année [2007] seulement. D'ici la fin du mois [décembre 2007], juste un peu plus du quart de toute la consommation de cocaïne de l'Europe cette année [2007] (plus de 140 tonnes dans l'ensemble) aura transité par la région, pour une valeur en gros (en Afrique de l'Ouest) d'environ 1,8 milliard de dollars et une valeur au détail (dans les rues de Madrid, Londres ou Rome) 10 fois plus élevée (18 milliards de dollars) ». Antonio Maria Costa, Directeur exécutif, ONUDC*

30. L'ONUDC reflétait le problème dans son Rapport mondial sur les drogues 2009 ainsi qu'il suit :

> *« En 2007, les saisies totales de cocaïne s'élevaient à 5,5 tm en Afrique, ce qui veut dire qu'elles ont plus que septuplé depuis 1998....*
>
> *En 2007, 83 % des saisies totales de cocaïnes en Afrique ont été opérées en Afrique Occidentale et Centrale, 12 % en Afrique australe, 5 % en Afrique du Nord et 0,3 % en Afrique de l'Est. Les plus grandes saisies en 2007 ont été signalées par le Sénégal (2,5 tm). La cocaïne trouvée en Afrique provenait principalement de la Colombie et du Pérou et transitait fréquemment par le Brésil ».*

Fig. 3.1: Saisies de cocaïne (en tonnes) en Afrique (1998-2007)

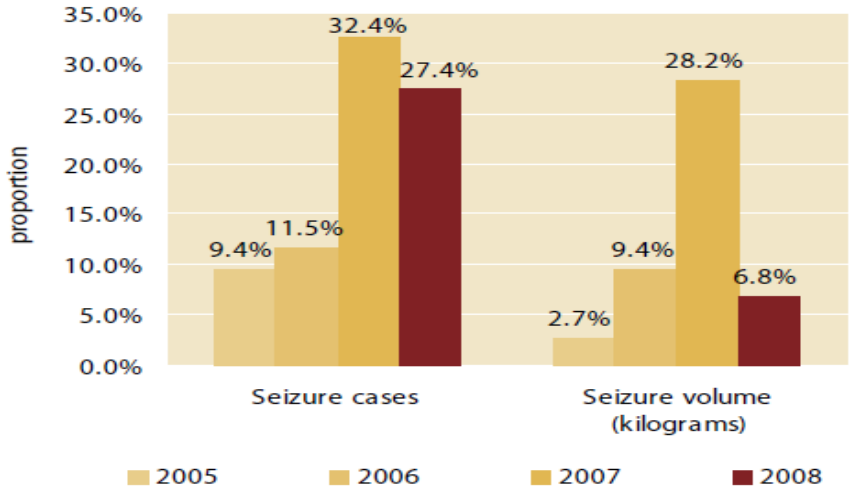


(Source: UNODC 2009 WDR, Juin 2009)

7 Le trafic de drogues menace la sécurité en Afrique de l'Ouest, ONUDC, Nov. 2008)

31. Cependant, le Rapport mondial sur les drogues 2010 note que Le trafic via l'Afrique de l'Ouest, qui avait connu une progression rapide entre 2004 et 2007, semble avoir reculé en 2008 et en 2009, mais la situation est susceptible d'évoluer si des mesures de contrôle appropriées ne sont pas en place. En d'autres termes, la diminution des saisies ne réduit en rien la vulnérabilité de la région en ce qui concerne les produits illicites déjà générés par le commerce illicite. Quoi qu'il en soit, la diminution des saisies dans la région n'est pas nécessairement à elle seule un bon indicateur de l'ampleur du problème, du fait que nombre des saisies importantes de cocaïnes ont été opérées par hasard ou avec l'aide de navires de marines étrangères présents dans les eaux côtières de la région ou aux abords. Il se pourrait aussi très bien que les trafiquants aient adopté de nouvelles méthodes et techniques à cause des pressions que leur font subir des organes européens tels que les forces de coalition sous la houlette du Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogue – *Maritime Analysis and Operations Centre - Narcotics* (MAOC) basé à Lisbonne et du Joint Interagency Task Force (JIATF) des Etats-Unis qui couvent cette zone.

Fig. 3.3: Proportion de cocaïne saisie en Europe ayant transité par l'Afrique, 2005-2008



(Source: UNODC 2009 WDR, Juin 2009)

32. La communauté internationale est profondément concernée par le trafic de drogue à travers et à l'intérieur de la région. Le 23 juin 2009, la Commission des relations extérieures du Sénat américain a tenu une audience intitulée « *Confronting Drug Trafficking in West Africa* ». En outre, le Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSC) a fait part de ses préoccupations liées au problème du trafic de drogue, surtout en ce qui concerne la Guinée Bissau et d'autres pays de la région sérieusement menacés. Plusieurs initiatives ont été mises en place pour répondre au problème de trafic de drogue. Par exemple, le Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogue (MAOC) a été créé par la Commission européenne en 2006 pour contrer la progression du trafic en Europe. La France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni ont activement participé aux travaux du centre. Le Centre emploi les ressources policières et militaires appropriées disponibles pour contrer toute menace de trafic de drogue pour l'Europe par voie aérienne ou maritime à partir de l'Atlantique Est, du Cap de Bonne Espérance en Afrique australe à la Mer de Norvège.



*Cocaïne dissimulée dans une penderie

33. En 2002, la guerre contre le terrorisme en Afghanistan et en Irak a également ouvert d'autres possibilités pour le trafic de drogue à travers la région Afrique de l'Ouest. Alors que l'ordre public s'effondre en Afghanistan et en Irak, d'anciennes exploitations agricoles sont converties en champs de pavot. La baisse des prix au producteur de l'opium séché en Afghanistan ces dernières années a accru l'intérêt des criminels pour l'achat et la vente d'héroïne (voir Rapport mondial sur les drogues 2010 de l'ONUDC). Les forces policières et les agences de sécurité de la région qui sont toujours aux prises avec le problème de trafic de la cocaïne avaient en quelque sorte négligé un problème majeur, le trafic d'héroïne asiatique à travers l'Afrique de l'Ouest. Cependant, en 2007, la National Drug Law Enforcement Agency (NDLEA), qui est l'agence nigériane chargée de l'application de la législation nationale contre les drogues, avait saisi 60 kg d'héroïne transportés de Karachi dissimulés dans cent soixante quinze [175] conteneurs de pâte à base de silicone (gomme) sous forme d'équipement standard de fabricant en provenance du Pakistan. En utilisant le prix au détail de l'ONUDC 2007 de l'héroïne estimé à 92 € le gramme pour l'Europe, la drogue aurait généré plus de 4 560 000 € ou 5 520 000 $.

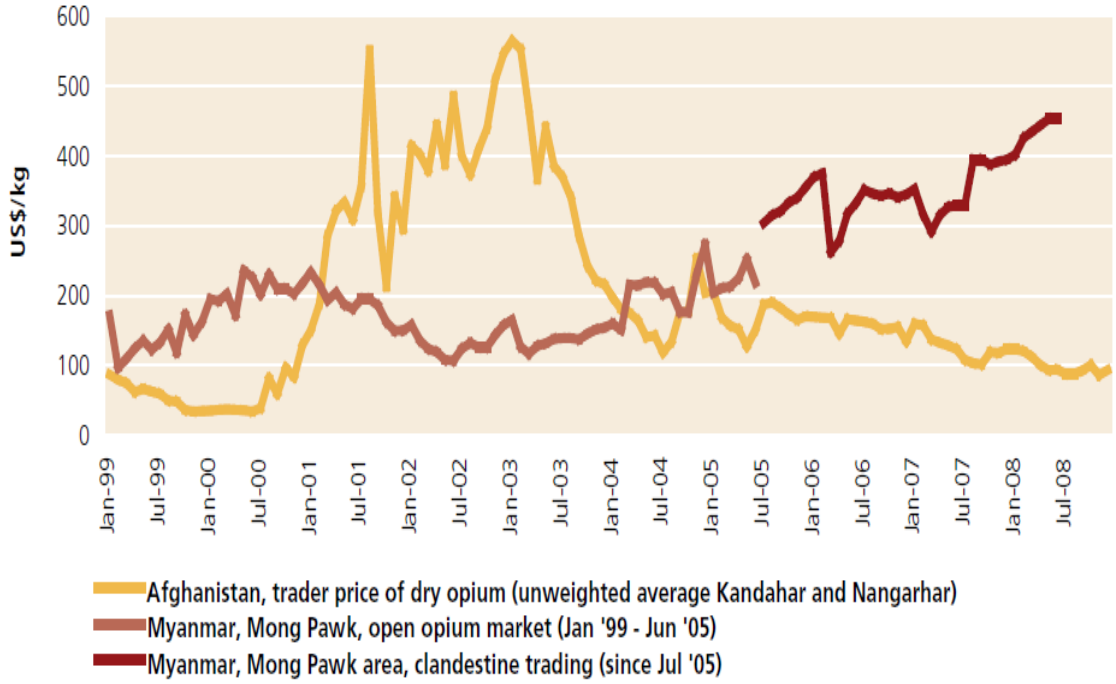
34. Le trafiquant détenait un billet aller simple Karachi-Kano via Doha et Beyrouth. Il a avoué que lors de son arrestation il en était à son cinquième voyage entre 2006 et 2007. L'aéroport de Kano où le trafic est moins important avait été délibérément choisi pour éviter tout soupçon et échapper aux forces de l'ordre. Récemment, le Ghana aussi a opéré des arrestations de trafiquants d'héroïne.



Bombes de pâte à base de silicone (gomme) remplis d'héroïne sous forme d'équipment standard de fabricant

35. C’est une bonne raison pour laquelle la région ne peut pas se permettre de prêter moins d’attention au trafic d’héroïne, puisque les mêmes voies et routes utilisées pour l’importation de cocaïne dans la région et la livraison aux marchés de la consommation peuvent être utilisées pour l'héroïne aussi.

Fig. 3.2: Prix des négociants (dollars E.-U./kg) de l’opium sec en Afghanistan et au Myanmar (1999-2008)



(Source: UNODC 2009 WDR, Juin 2009)

36. Actuellement, la culture de cannabis dans la région a aussi augmenté, sur la base des statistiques des arrestations. Dans une seule saisie opérée en mai 2008, plus de 80 tonnes de cannabis dont la valeur au détail est de 400 000 000 millions de Naira (l’équivalent de 3 200 000 de dollars) ont été saisies dans un entrepôt dans le sud-ouest du Nigeria, soit la plus grande saisie de cannabis en une seule fois jamais enregistrée dans ce pays et peut-être dans toute la région. Malheureusement, les trafiquants et les passeurs sentent de plus en plus que le cannabis est moins contrôlé que la cocaïne par exemple, ou que la sanction est très faible dans de nombreuses juridictions européenne, ce qui les encourage à y exporter du cannabis.

37. De même, des substances psychotropes telles que les stimulants de type amphétamine (STA) et les substances soporifiques, en particulier le diazépam, auraient été saisies en grandes quantités dans la région, à différentes périodes. Le plus inquiétant avec ces classes de drogues, c’est la facilité relative avec laquelle elles peuvent être produites, dissimulées, transportées et vendues. Les mécanismes réglementaires pour la vente de substances contrôlées sont généralement faibles, et de nombreux points de vente de médicaments se font de l’argent en vendant des substances contrôlées à des prix exorbitants. Les médicaments contrefaits ou frelatés sont très fréquents et rapportent des sommes énormes. C’est une grosse industrie qui implique des spécialistes tels que des chimistes, des fabricants d’emballages identiques, des distributeurs, des points de vente au détail et des vendeurs ambulants. Démanteler un marché qui offre une telle chaîne d’activité humaine et de telles opportunités économiques illégales est une tâche ardue pour n’importe quel pays de la région, même les pays dotés de solides institutions de réglementation pour les drogues licites, tels que le Cap-Vert, la Côte-d’Ivoire, le Ghana, le Nigeria et le Sénégal. Au Nigeria, bien que la campagne contre les médicaments contrefaits ou frelatés ait considérablement attiré l’attention ces dernières années, les attaques

violentes contre le personnel de l'agence de réglementation se sont intensifiées. Le directeur de l'agence de réglementation qui menait la campagne à l'époque avait failli être assassiné. Des bureaux de l'agence avaient été saccagés ou brûlés.

38. Il s'ajoute à cela que les agents de la force publique ont des connaissances très limitées des substances psychotropes, et très souvent, n'ont pas d'informations suffisantes sur la position de la législation de leur pays sur ces substances, même s'ils tombent dessus.

39. En juillet 2009, les forces armées de la Guinée avaient saisi d'importantes quantités de produits chimiques à plusieurs endroits à Conakry. A la demande des autorités guinéennes, une mission conjointe d'experts de l'ONUDC et d'Interpol a été effectuée pour enquêter sur l'affaire. Les évaluations des experts ont confirmé que les quantités et la nature des produits chimiques trouvés aux endroits visités excédaient de loin les demandes légitimes de la Guinée. Certaines des substances étaient des produits chimiques précurseurs pour la production de drogues sous contrôle telles que l'ecstasie (MDMA - 3,4-Méthylènedioxyméthamphétamine) et aussi des solvants couramment utilisés pour le traitement de la cocaïne et de l'héroïne. [8] C'est la première preuve confirmée de l'existence de laboratoire clandestin dans la région, après plusieurs années de soupçons des experts et responsables.

40. En mai 2005, la première Conférence sur les réseaux criminels africains (African Criminal Networks - ACN) s'est tenue à Bangkok, en Thaïlande. La conférence à laquelle ont assisté plus de 100 agents universitaires, policiers et militaires, représentant 34 agences chargées de l'application des lois de 25 pays, a longuement discuté du trafic illicite de drogue et du rôle central que jouent les ressortissants ouest-africains dans ces réseaux. En effet, le Réseau criminel ouest-africain est considéré comme l'un des réseaux criminels émergeants dans le monde, avec leurs bases opérationnelles qui s'étalent au-delà de l'Afrique de l'Ouest. Une partie des produits illicites générés par ces criminels finissent souvent en Afrique de l'Ouest et sont blanchis avec succès, principalement sous forme d'assistance familiale par le biais de filières alternatives d'envois de fonds, d'acquisitions de biens, notamment immobiliers, et par la promotion d'autres entreprises personnelles ou sociales.

41. Il est bien documenté que les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et d'autres groupes rebelles dans des pays d'Amérique du Sud sont impliqués dans le trafic de drogue, en tant que moyen pour financer et maintenir leurs campagnes. On les soupçonne d'exporter la cocaïne à partir de certains pays d'Amérique du Sud vers l'Europe, en passant par l'Afrique de l'Ouest. Cela pourrait créer une alliance terroriste entre groupes rebelles de la région avec le FARC et des groupes similaires en Amérique latine et donc, ouvrir des opportunités pour l'achat d'armes, la formation et d'autres assistance diverses aux groupes rebelles de la région à leur tour, pour qu'ils facilitent le trafic de cocaïne à travers l'Afrique de l'Ouest, en particulier dans le territoire qu'ils contrôlent, ou commandent la plus grande sympathie.[9] Quoi qu'il en soit, les produits des drogues ayant transité par l'Afrique de l'Ouest finiront probablement aux mains d'organisations de trafic de drogue en Amérique latine, et serviront à alimenter les conflits, l'anarchie et la criminalité organisée dans cette région.

[8] http://www.unodc.org/unodc/en/press/releases/2009/august/evidence-of-clandestine-laboratory-activity-in-west-africa.html

9 Illegal Drug Trade in Africa: Trends and U.S. Policy, Liana Sun Wyler, Septembre 2009 (Rapport du Congressional Research Service (CRS) pour le Congrès)

42. L'Afrique de l'Ouest en particulier est plus vulnérable aux menaces de trafic illicite de drogue, en grande partie à cause du manque de ressources suffisantes, de la corruption, du manque de connaissance du problème dans toute son ampleur et du manque de main-d'œuvre suffisante et/ou bien formée pour contrer ce trafic.

43. Alors qu'il n'y a pas d'estimation fiable de la part des produits du trafic de drogue à travers la région qui revient à l'Afrique de l'Ouest, les experts pensent que cette part est considérable, compte tenu du profil de richesse inexpliqué de certains individus dans de nombreux pays. Un exercice de typologies mené en 2008 par le GIABA sur le blanchiment d'argent à travers l'immobilier dans la région a révélé la vulnérabilité du secteur à ce phénomène. Constat a été fait que bon nombre des pays ont des cadres réglementaires et répressifs très faibles pour une protection adéquate du secteur contre l'exploitation par les auteurs de blanchiment d'argent et leurs associés. Le fait que les économies de la région sont en grande partie monétaires et informelles de nature complique davantage la situation. Un autre exercice de typologies mené par le GIABA en 2007 avait fait ressortir la forte dominance des espèces dans les transactions opérées dans la région et leur préférence aux autres instruments de paiement. Le ratio citoyen-compte bancaire de la région est estimé à moins de 30 %. Dans de nombreuses communautés, il existe des économies autonomes basées sur le micro cash où la plupart des gens achètent et vendent au comptant et n'ont aucun contact avec le secteur bancaire formel et d'autres produits financiers. Ces deux facteurs offrent aux trafiquants de drogue des possibilités pour blanchir et légitimer leurs biens mal acquis.

C. Pourquoi l'Afrique de l'Ouest est-elle une cible ?

44. L'Afrique de l'Ouest a été ciblée par les trafiquants de drogue, surtout de l'Amérique latine, pour un certain nombre de raisons :

a. Proximité naturelle d'avec la source de la drogue (Amérique latine pour la cocaïne) et les pays de destination (Europe, Amérique du Nord & Asie) ;
b. Sécurité renforcée sur les routes traditionnelles de la drogue, notamment suite à l'incident du 11 Septembre, avec moins d'accent sur les routes à faible risque perçu ;
c. Structures politiques, économiques et sécuritaires faibles ;
d. Politique de libre circulation / zone économique commune ;
e. Pauvreté endémique, générant un marché de volontaires pour les passeurs de drogue ;
f. Proximité d'avec l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie; et liens de transport avec eux ;
g. Pouvoir d'achat renforcé de l'euro par rapport au dollar américain, rendant le marché européen plus intéressant ;
h. Existence de groupes de criminels organisés ouest-africains, adaptables et ingénieux.

45. Les criminels impliqués dans le trafic de drogue sont adaptables et « ingénieux ». Ils suivent les contremesures et développent de nouvelles techniques. Ils sont parfois impliqués dans la violence, la corruption et le terrorisme ; traversent de part en part les frontières nationales en toute impunité, laissant les forces de détection et de répression derrière au rythme de la législation. Leur défi majeur est toujours comment battre les forces de sécurité à tous les points d'entrée et de sortie, quel que soit le pays concerné.

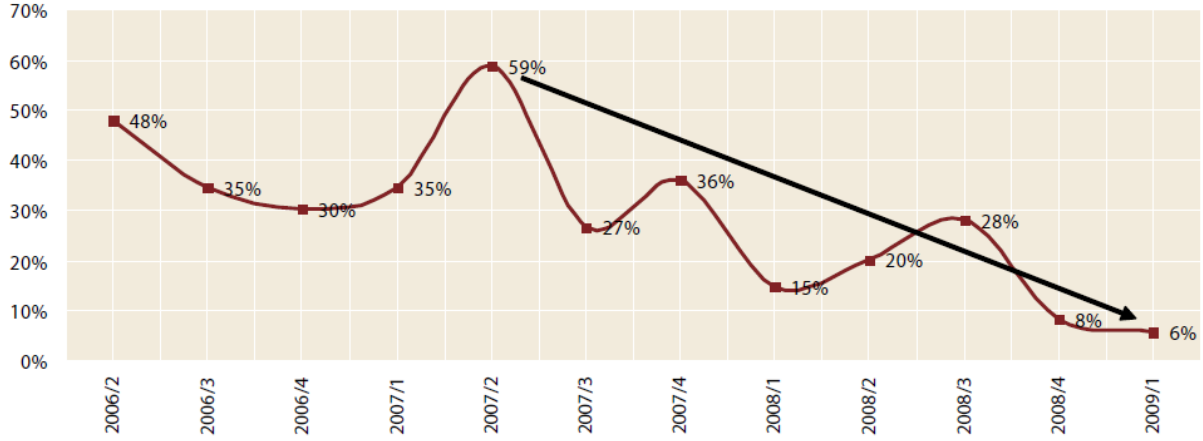
D. Sources, principales destinations et prix des drogues

46. Les drogues illicites, en particulier la cocaïne, l'héroïne et dans une large mesure les substances psychotropes, ne sont pas produites en Afrique de l'Ouest. Quoique la saisie d'environ 93 kg d'alcaloïde de cocaïne en République du Bénin en 2004 et la découverte de laboratoires clandestins pour la production de drogues illicites en Guinée en 2009 puisse tempérer cette affirmation. L'héroïne est importée en grandes quantités dans la région à partir de l'Asie (notamment de l'Afghanistan, du Pakistan et de la Thaïlande) ; la cocaïne d'Amérique du Sud (notamment de la Colombie, du Brésil, du Pérou et de la Bolivie) ; et les substances psychotropes sont importées d'Europe et d'Asie (Europe de l'Ouest, Chine, Inde et Pakistan).

47. De source bien informée, en 2007, les autorités colombiennes avaient estimé qu'à peu près 35 % de la cocaïne produite et transportée à partir des côtes de la Colombie, du Venezuela, des Guyanas et du Brésil fait l'objet de trafic vers l'Europe, via l'Afrique de l'ouest. Au cours de la même période, les autorités américaines et internationales avaient estimé qu'environ 80 % de la cocaïne circulant de l'Amérique latine vers l'Afrique empruntait la voie maritime et les 20 % restants la voie aérienne.[10]

48. Les drogues passant par l'Afrique de l'Ouest sont transportées par des cargaisons humaines (transport corporel, ingestion, bagages personnels, etc.), des produits d'exportation et des services de passeurs. L'on estime que chaque passeur humain reçoit entre 1000 et 3000 dollars E.-U. par voyage[11]. De nombreux passeurs se spécialisent dans le transport de drogues et peuvent livrer deux, voire trois fois par mois, ce qui peut générer de considérables sommes d'argent au fil du temps. Les passeurs spécialisés attirent plus d'argent parce qu'ils maîtrisent la façon d'éviter les soupçons des services de détection et de répression. L'ineffacité des systèmes de déclaration ou de divulgation dans la plupart des pays facilite le passage sans difficulté des passeurs qui transportent l'argent à travers les frontières sans trace des montants impliqués.

Fig. 3.4: Part trimestrielle de passeurs de cocaïne découverts dans des vols en provenance de l'Afrique de l'Ouest (2006 – 2009)



***(Source:** UNODC 2009 WDR, Juin 2009)*

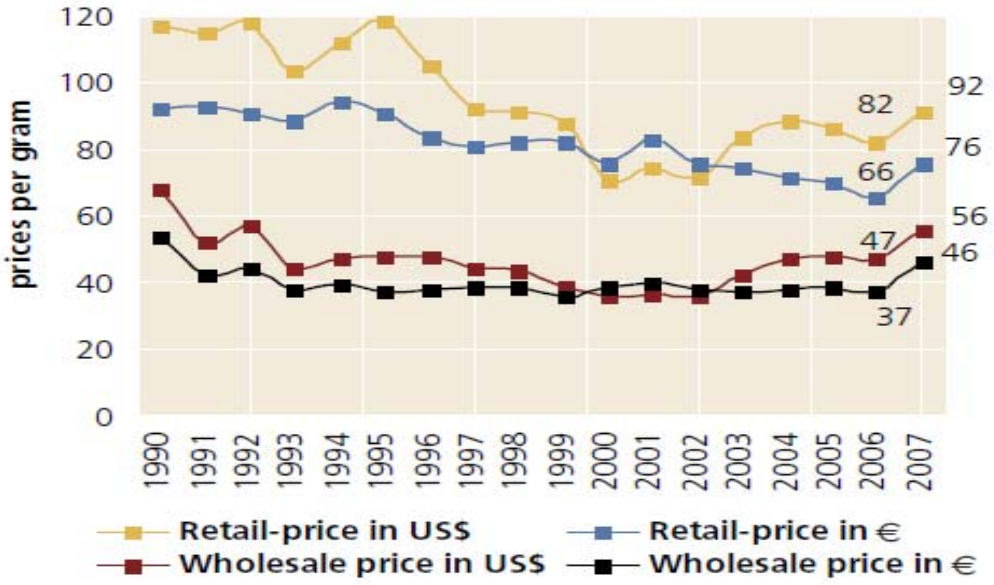
10 Illegal Drug Trade in Africa: Trends and U.S. Policy, Liana Sun Wyler, Septembre 2009 (Rapport du Congressional Research Service (CRS) pour le Congrès)

11 Entretien avec des agents de détection et de répression du trafic de drogue de la région



49. L'Europe occidentale est devenue une destination plus attrayante pour les drogues illicites, en particulier la cocaïne, à cause de l'augmentation de la demande, des prix élevés, de la forte valeur de l'euro par rapport au dollar, de meilleurs efforts en matière d'application des lois, et de la faible demande de cocaïne aux Etats-Unis. En 2007, le prix au détail (valeur à la revente) d'un gramme de cocaïne était de 76 euros ou 92 dollars, soit 76 000 euros ou 92 000 dollars le kilogramme. Si l'on compare avec le prix du kilogramme de cocaïne en Colombie pour la même période, qui avoisinerait les 2000 dollars ou 1650 euros, la marge bénéficiaire illicite est d'environ 74 350 euros ou 90 000 dollars par kilo, soit 440 %[12]. Difficile de trouver une entreprise illégale qui atteigne une telle marge, encore moins une entreprise légale. L'effet incitatif des profits pour le trafic de drogue est très fort, et ils offrent des moyens pour motiver, cultiver et entretenir la corruption chez les fonctionnaires.

Fig 3.5: Prix moyens au détail et de gros de la cocaïne en Europe de l'Ouest (1990-2007)



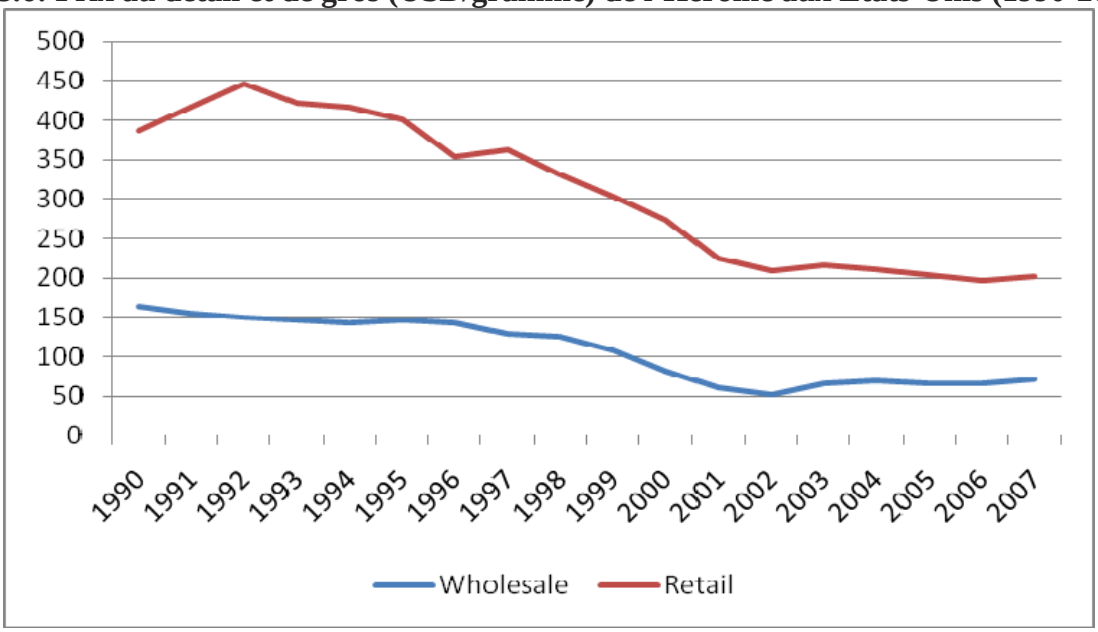
(Source: Rapport mondial sur les drogues 2009 ONUDC, Juin 2009)

50. En outre, la proximité de l'Afrique de l'Ouest d'avec l'Europe, les liaisons de transport, le prix élevé de la drogue en Europe occidentale, notamment la cocaïne, les sanctions relativement faibles pour le trafic de drogue dans certains pays d'Europe et dans la grande

[12] Rapport mondial sur les drogues 2008 et 2009 ONUDC

diaspora qui y réside, ont tous contribué à faire de l'Europe une destination de choix pour les trafiquants de drogue d'Afrique de l'Ouest.

Fig 3.6: Prix au détail et de gros (USD/gramme) de l'Héroïne aux Etats-Unis (1990-2007)



Source des données : Rapport mondial sur les drogues 2009 ONUDC

51. En résumé, le trafic de drogue en tant que crime organisé a des effets dévastateurs sur les économies des pays. Il peut infiltrer et nuire à la réputation des institutions financières, faciliter l'acquisition du contrôle de larges secteurs de l'économie à travers les investissements de criminels, ou promouvoir et entretenir la corruption et les pratiques malhonnêtes. Les trafiquants de drogue cherchent constamment de nouveaux voies et moyens pour blanchir leurs fonds ; il y a des conditions très « favorables » qui font qu'il leur est plus facile de réaliser leurs objectifs. Ainsi, comprendre comment sont blanchis les produits générés par le trafic de drogue aidera les dirigeants, les décideurs, les organismes de réglementation, de détection et de répression et les entités déclarantes à adopter des mesures de prévention et d'intervention pour traiter le problème d'une façon plus efficiente et efficace.



*Emballeurs de drogue préparant des paquets de Cocaïne destinés au trafic vers l'Europe.

Vulnérabilités de la région au blanchiment d'argent

52. Les deux rapports de typologies menés par le GIABA, l'un sur les transactions en espèces et les passeurs (2007) et l'autre sur le blanchiment d'argent par le biais du secteur immobilier, ont révélé certaines des vulnérabilités de la région au BA. En particulier, la prédominance des transactions en espèces et du secteur informel. Dès lors, il est difficile de suivre les transactions. Les produits de la criminalité peuvent être facilement blanchis dans le secteur informel sans aucune trace. La réglementation faible du secteur de l'immobilier conjuguée au régime foncier traditionnel fait qu'il est difficile d'empêcher les criminels d'utiliser les produits de la criminalité pour l'achat de propriétés.

53. Le cadre de réglementation et d'application pour le BA est faible. La formation à la répression et à la détection dans le domaine du BA est encore inadéquate et les enquêtes sur le BA n'ont pas été étendues à de nombreuses infractions sous-jacentes. Plusieurs institutions responsables/déclarantes n'ont pas prêté suffisamment d'attention à la détection du BA, en ce qui concerne la mise en place des mesures nécessaires. Les Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD sont très difficiles à suivre et à contrôler et ont reçu peu d'attention comparé aux institutions financières. Comme l'indiquent les résultats d'une étude commandée par le GIABA sur les réseaux de blanchiment de l'argent de la corruption (2010), la corruption a compliqué davantage le respect de la LBA/CFT en l'inhibant au moyen de pots-de vin, et en la promouvant en générant des fonds illicites qui sont blanchis. Il est ressorti de l'étude que la majeure partie des fonds générés par la corruption sont blanchis à l'intérieur des pays, ce qui crée encore plus d'opportunités pour corrompre le personnel susceptible d'empêcher le blanchiment de ces fonds. Les trafiquants de drogue, tout comme les personnes corrompues, sont toujours prêts à verser des pots-de-vin pour lever tout obstacle à l'atteinte de leurs objectifs de blanchiment de leurs fonds illicites.

54. Du fait de leur niveau d'analphabétisme, beaucoup de gens sont dans l'incapacité de contribuer à la prévention des crimes, en particulier ceux des cols-blancs, tels que le blanchiment d'argent. La tolérance du syndrome de « l'enrichissement rapide » pourrait aussi accroître le risque de corruption et le blanchiment d'argent connexe, en particulier lorsque les criminels deviennent les bienfaiteurs de nombreux membres de la communauté et contribuent au développement communautaire.

IV. TECHNIQUES DE BASE DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET ETUDES DE CAS

55. Cette section présente les typologies et des études de cas relatives au blanchiment d'argent. Les caractéristiques de blanchiment d'argent de chaque cas ont été identifiées en se fondant sur le Cadre d'évaluation de la menace globale du GAFI 2010.

Typologie : Le blanchiment des produits du trafic de drogue par l'intermédiaire de convoyeurs de fonds et de sociétés écrans

Cas 1.1 :

Un ressortissant d'un pays ouest-africain faisait fonctionner un groupe de trafic de drogue depuis 2002 et blanchissait l'argent à travers diverses juridictions. La plupart des membres du groupe vivaient à l'étranger, principalement en Europe de l'Ouest, et détenaient des permis de séjour dans leurs pays d'accueil. Avec le chef du groupe, ils recrutaient des ressortissants du pays ouest-africain et leurs livraient de la drogue qu'ils distribuaient dans leur pays de résidence et ailleurs en Europe de l'Ouest.

En 2006, au cours de son troisième voyage en Europe, l'un des passeurs fut arrêté à l'aéroport international du pays ouest-africain pour détention de 2 054 kilogrammes de cocaïne dissimulés à l'intérieur d'une valise. L'enquête a révélé que le produit de la vente de drogues était réexpédié par l'intermédiaire de convoyeurs de fonds puis changé en monnaie locale et déposé dans des comptes bancaires, ou utilisé pour l'acquisition de terres, la construction d'immeubles ou l'achat de véhicules en espèces. Les propriétés achetées étaient revendues peu après et l'argent réalisé déposé dans des comptes bancaires. Plus tard, l'argent déposé était retiré pour acheter des biens immobiliers. Dans plusieurs transactions impliquant d'énormes montants de profits générés par la drogue, les membres du groupe réalisaient de petites opérations en-deçà du seuil de déclaration pour éviter de se faire repérer et déposaient l'argent dans plusieurs comptes. Certains de ces comptes appartenaient à des sociétés fictives. Il a été constaté que les membres du groupe étaient partenaires dans plusieurs sociétés avec d'autres tierces parties et que ces sociétés n'avaient aucune activité dans leur secteur d'activité enregistré. Leurs sièges étaient fictifs.

Caractéristiques de blanchiment d'argent du cas:

a. ***Utilisation de convoyeurs de fonds et contrebande de devises***
b. ***Réalisation de petites transactions multiples en-deçà du seuil et concernant plusieurs comptes bancaires.***
c. ***Achat de biens précieux pour dissimuler la source illicite de fonds***
d. ***Echange/conversion de devises***
e. ***Utilisation de membres de la famille et de tiers***
f. ***Echange de valeur***
g. ***Utilisation de faux documents et d'identités fausses/multiples***
h. ***Utilisation de sociétés fictives***

Bulletin :

Selon Le Populaire, l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants a saisi 13 kg de cocaïne le 27 février 2010 à l'aéroport Léopold Sédar Senghor de Dakar sur deux ressortissants marocains. La valeur de la drogue est estimée à plus de 143 millions de francs CFA (318 000 dollars E.-U.). Elle était convoyée depuis Sao Paulo (Brésil) où les trafiquants se rendaient régulièrement. Ils ont été présentés au procureur le 1er mars 2010.

Typologie 2 : Blanchiment des produits de la drogue par des moyens complexes tels que la contrebande d'espèces/les passeurs, les relais, les biens immobiliers, l'accumulation de devises fortes et d'autres réserves de valeur

Cas 2.1 :

A la suite d'une demande de renseignement reçue des Etats-Unis en 2008, relative à une enquête en cours sur un trafic de drogue, les autorités d'un pays d'Afrique de l'Ouest ont réussi à localiser le baron qui était sous surveillance avant l'arrivée de la requête. Une fouille opérée dans son domicile a permis de trouver environ 5,5 kilogrammes de Cocaïne dans sa chambre, et la somme de 74 800,00$ (soixante quatorze mille huit cents dollars américains) en espèces a été récupérée ainsi que quelques documents concernant ses avoirs. L'enquête a révélé que l'argent en espèces était généralement introduit frauduleusement dans le pays en utilisant des passeurs. Ensuite, des avocats et des agents immobiliers étaient utilisés pour acheter des biens immeubles. Les échangeurs de devises/opérateurs de bureau de change étaient principalement utilisés pour les paiements des achats. Le baron détenait plusieurs titres de voyage portant différents noms.

Caractéristique de blanchiment d'argent du cas :

a. ***Convoi transfrontalier et contrebande d'espèces***
b. ***Utilisation d'argent en espèces comme réserve de valeur et de devise forte pour constituer plus de réserve de valeur, réduisant ainsi le risque de transporter d'importantes quantités de devises locales.***
c. ***Achat de biens de grande valeur pour dissimuler et constituer une réserve de valeur – biens immobiliers en l'occurrence.***
d. ***Achat d'articles coûteux pour le plaisir mais aussi comme réserve de valeur***
e. ***Utilisation d'identités multiples/fausses***

Bulletin :

Six personnes dont le célèbre styliste ont été arrêtées à l'Aéroport international de Kotoka avec 5 kilogrammes de Cocaïne dissimulés dans quatre tubercules d'igname. Le PDG d'EXOPA, une agence de mannequins, âgé de 39 ans, a été arrêté alors qu'il s'apprêtait à prendre un vol pour l'Allemagne. Sa voiture, une Range Rover, avait été mise en fourrière par le NACOB [Ghana Narcotics Control Board] et sa résidence fouillée en attendant une enquête plus poussée.

The Graphic Ghanaian Times, 12/09/2009

Typologie 3 : Blanchiment des produits du trafic de drogue par l'utilisation frauduleuse du système commercial et l'utilisation de sociétés écrans

Cas 3.1 :

Deux organisations criminelles, l'une basée dans un pays d'Afrique de l'Ouest et l'autre en Europe de l'Ouest, travaillaient l'une avec l'autre pour faciliter le trafic de drogues. Le groupe ouest-africain était chargé de l'emballage et de l'exportation de la drogue, tandis que le groupe européen devait s'occuper de la vente. Le produit était ensuite partagé et blanchi par un système de surfacturation et de sous-facturation. La drogue est généralement expédiée par bateaux dans des conteneurs de fret vides, servant à importer des produits alimentaires. En 2007, au Port maritime du pays ouest-africain où le groupe local était basé, environ 508,7 kg de cocaïne dissimulés dans le faux plafond d'un conteneur à destination de l'Europe ont été découverts. La société appartient et est dirigée par le chef local du groupe de trafiquants et son fils. Suite à une enquête, des documents récupérés ont indiqué que deux conteneurs vides avaient été ramenés dans les mêmes circonstances, au moins à cinq reprises.

Certains de leurs comptes bancaires ont été découverts et l'historique de leurs transactions financières et leurs soldes respectifs a été obtenu. Plusieurs biens meubles et immeubles ont été retrouvés. Ils ont été saisis et les comptes bancaires provisoirement gelés. A la suite de l'audit des comptes de leur Société, de 2004 à 2007, plusieurs irrégularités ont été découvertes, principalement l'absence de pièces justificatives concernant plusieurs dédouanements de biens importés. Les montants enregistrés des achats pour les exercices de 2004 à 2006 étaient supérieurs aux valeurs estimées sur la base des documents de douane. De même, les virements totaux dans des comptes à l'étranger ainsi que les dettes de la société envers les fournisseurs pour les exercices 2004 et 2005 étaient inférieurs aux factures d'achats obtenus auprès de la Douane pour ces exercices. En revanche, pour l'exercice 2006, il a été constaté que les transferts totaux et les dettes envers les fournisseurs étaient supérieurs aux achats d'environ 251 013,47 dollars E.-U.

Ces faits indiquaient qu'il y a eu une manipulation des résultats financiers de la Société et des pièces justificatives respectives ainsi que des justificatifs comptables de l'exercice présentés au Bureau des Finances. Cela a servi à dissimuler et à blanchir les produits du trafic de drogue.

Caractéristiques de blanchiment d'argent du cas:

a. ***Utilisation frauduleuse du système commercial par des importations de biens légitimes et exportation de drogues illicites, utilisation du fret et sous- et surfacturation***
b. ***Utilisation de membres de la famille et de tiers***
c. ***Usage de faux documents***
d. ***Achat de biens***
e. ***Utilisation frauduleuse du système financier en manipulant des pièces comptables***
f. ***Fraude fiscale***

Bulletin :

Un candidat à la Chambre d'Assemblé de l'Etat d'Edo pour les élections de 2011 a été arrêté par des agents de la National Drug Law Enforcement Agency (NDLEA), l'agence nigériane chargée de l'application de la législation nationale contre les drogues, à l'Aéroport international Murtala Muhammed (MMIA) de Lagos. Ce pharmacien de 52 ans a été intercepté dans la zone de contrôle centrale grâce au scanneur, alors qu'il tentait d'exporter 2,120 kg de cocaïne dissimulés dans son estomac, ce qui en fait le plus grand présumé avaleur de drogue depuis janvier 2010.

Typologie 4 : Utilisation de sociétés écrans, de multiples juridictions pour se déplacer et blanchir des produits soupçonnés de provenir du trafic de drogue

Cas 4.1 :

Une société (A) basée dans un pays d'Afrique de l'Ouest, filiale d'une grande firme d'Amérique latine (C), a conclu un accord minier avec une autre société (B) au nom de la firme. La Société B devait payer la Société A pour le site minier. Au lieu de cela, une autre filiale de la firme d'Amérique latine a effectué le paiement dans le compte privé du directeur de la société A. Le paiement effectué était 20 fois supérieur au montant attendu. Le directeur a donné l'ordre de transférer une partie de la somme dans un pays tiers. D'après l'enquête, il s'agit là d'un cas présumé de blanchiment de produits de trafic de drogue.

Caractéristiques de blanchiment d'argent du cas:

a. ***Facturation multiple et surfacturation.***
b. ***Utilisation frauduleuse du système commercial***
c. ***Utilisation de jurisdictions multiples pour le transfert de valeur.***

Bulletin :

Préoccupés par la menace sérieuse que constitue le trafic de drogue pour la sécurité internationale, surtout en Afrique, le Conseil de sécurité a lancé aujourd'hui un appel à la communauté internationale pour qu'elle renforce sa coopération avec les Nations Unies et les organisations régionales dans la lutte contre ce fléau.

Dans une déclaration lue par M. Bedouma Alain Yoda, ministre des Affaires étrangères du Burkina Faso, qui assume la présidence pour le mois de décembre, le Conseil a reconnu les mesures de lutte contre le trafic de drogues qui ont été prises par divers organismes des Nations Unies, de l'Assemblée générale à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et les a encouragés à prendre d'autres mesures.

Le Conseil a en outre encouragé les Etats à s'acquitter de leurs obligations concernant la lutte contre le trafic de drogue, à envisager d'adhérer aux conventions pertinentes et à mener des enquêtes et à poursuivre en justice les auteurs de ce trafic. Il a invité le Secrétaire général à envisager d'institutionnaliser la question du trafic de drogues et d'en faire un facteur des stratégies de prévention des conflits, d'analyse des conflits, d'évaluation et de planification des missions intégrées et d'appui à la consolidation de la paix.

Cas 4.2 :

En juin 2007, les gendarmes surveillant les côtes d'une ville d'un pays d'Afrique de l'Ouest ont trouvé un voilier dérivant au large. Une fouille du bâteau a permis de découvrir 1 200 kg de cocaïne emballés dans des sacs en toile sur lesquels est marqué « Food Saver » empilés sur le plancher. Des documents concernant le propriétaire du bateau et des billets d'avion ont été trouvés. La police a trouvé un ressortissant colombien et un ressortissant vénézuélien dans un camp non loin de la ville. Des recherches menées sur les lieux ont permis de récupérer 51 autres sacs de cocaïne dans une cave, portant le total de la prise à 2 454 tonnes. Le propriétaire du voilier, un français, avait délivré une fausse facture tandis que le cerveau des opérations au Sénégal engageait des sociétés écrans pour acheter le bâteau. Le colombien possédait deux sociétés : une société de pêche avec une filiale dans un autre pays d'Afrique de l'Ouest et une autre société d'import-export. Il avait aussi un projet d'aquaculture.

Caractéristiques de blanchiment d'argent du cas:

a. ***Utilisation frauduleuse des caractéristiques géographiques/environnementales de la juridiction ;***
b. ***Utilisation de sociétés écrans;***
c. ***Transfert de valeur entre juridictions.***

Bulletin :

Le Président Barack Obama a désigné Ousmane Conté, fils du défunt Président guinéen Lansana Conté, comme un « baron de la drogue » soumis à des sanctions des Etats-Unis ou au gel de ses avoirs, a déclaré la Maison Blanche mardi (6/1/2010). Ousmane Conté qui avait été emprisonné par la junte militaire de son pays, avait reconnu en 2009 un rôle dans le trafic de drogue en Guinée, dans une interview qu'il avait accordée depuis sa prison. Dans l'émission le fils de Conté a déclaré que bien qu'étant impliqué, il n'était pas chef de bande et a demandé pardon au peuple guinéen.

Typologie 5 : Utilisation frauduleuse des systèmes d'envois de fonds et de commerce pour dissimuler et blanchir les produits du trafic de drogue

Cas 5.1 :

Un baron de la drogue qui se procurait habituellement de la cocaïne en Amérique latine et la transportait par voie maritime dans un pays d'Afrique de l'Ouest a été arrêté. Il utilisait plusieurs passeurs pour transporter la drogue au Royaume-Uni et les produits en espèces étaient généralemetn dissimulés dans des camions d'occasion et réexpédiés dans le pays d'Afrique de l'Ouest. Il échangeait les produits en monnaie locale dans un bureau de change et demandait que les chèques des directeurs portant différents noms soient établis sur le compte du bureau de change. Il s'était attaché les services d'un avocat spécialisé dans l'immobilier pour acheter des propriétés, et utilisait les chèques des directeurs pour régler le prix d'achat de ces propriétés. L'enquête a révélé que l'opérateur du bureau de change a échangé plus d'un million de livres en espèces pour le baron.

Caractéristiques de blanchiment d'argent du cas:

a. ***Utilisation frauduleuse du système commercial par l'importation de biens légitimes (dissimulant de la drogue et de l'argent en espèces)***
b. ***Transport transfrontalier illégal d'espèces***
c. ***Achat de biens immobiliers pour dissimuler les produits de la criminalité et constituer une réserve de valeur***
d. ***Utilisation frauduleuse du système financier – qui fait que des chèques de tiers sont établis par un opérateur de bureau de change,***
e. ***Complicité d'une institution financière/d'un relais – bureau de change, avocat spécialisé dans l'immobilier***

Bulletin :

Le Président Yahya Jammeh a juré mardi qu'il y aurait une « tolérance zéro » pour le trafic de drogue après que 11 hauts responsables, parmi lesquels les chefs de la police et de la marine, ont été arrêtés lors d'un vaste coup de filet lié probablement au trafic de drogue.

« AFP – 09 mars 2010 »

De hauts fonctionnaires guinéens subissent un interrogatoire dans la capitale Conakry, après qu'un avion qui transporterait de la cocaïne a atterri et décollé hier à Boké, une ville située à l'Est du pays. Le Gouverneur, le maire et de hauts responsables de la police ont été arrêtés. L'avion qui avait atterri à l'aéroport de Boké à 04 heures jeudi est soupçonné d'être venu de la Guinée Bissau voisine.

« Afrol News, 05 septembre 2009 »

Cas 5.2 :

Une organisation de trafic de drogue basée aux Etats-Unis dont les membres sont d'origine ouest-africaine était impliquée dans le trafic de cocaine dans le pays. Ils collectaient les produits en espèces. Ils s'étaient arrangés avec un concessionnaire automobile également basé aux Etats-Unis et qui se trouve être originaire du même pays ouest-africain qu'eux pour transférer les produits illicites dans leur pays d'origine en échangeant l'argent à un taux réduit. Les trafiquants de drogue se sont arrangés pour acheter une part dans une société de technologie de l'information jouissant d'une bonne réputation dans leur pays d'origine. Le concessionaire a payé la part en monnaie locale à partir de son compte bancaire dans son pays d'origine. Ensuite, il a utilisé les espèces échangées pour acheter des véhicules d'occasion et d'autres marchandises qui coûtent cher et les expédier dans son pays. Une société de compensation dédouane les véhicules et les marchandises qui sont ensuite vendus dans un magasin d'automobiles et le produit des ventes est déposé dans son compte. Cela élimine le risque et la nécesssité de mouvement physique des produits par les trafiquants de retour au pays.

Caractéristiques de blanchiment d'argent du cas:

~~a.~~b. ***Utilisation du système informel de transferts de fonds***
~~b.~~c. ***Echange bi-devise***
~~c.~~d. ***Investissement dans une entreprise légitime***
~~d.~~e. ***Mélange de produits de la criminalité avec des fonds licites et un investissement légal***
~~e.~~f. ***Utilisation du compte bancaire d'un tiers pour le transfert et le blanchiment de produits de la criminalité***

Des hommes incarcérés pour des accusations de blanchiment d'argent et de trafic de drogue

Deux hommes originaires du sud-est de Londres ont été emprisonnés pour 24 ans chacun pour avoir participé à des activités criminelles de blanchiment d'argent et trafic de drogue.

John Obidegwu et Ike Johnson ont été condamnés par la Croydon Crown Court à huit ans chacun pour les délits de blanchiment d'argent et 24 ans chacun pour les délits de trafic de drogue, les deux peines devant être confondues.

Les enquêteurs du service de la fiscalité et des douanes du RoyaumeUni, HMRC, ont découvert l'ampleur de la vie de criminels de Obidegwu et Johnson, quand Obidegwu était propriétaire d'un salon de coiffure à Deptford, dans lequel il y avait également une franchise de transfert d'argent Western Union. L'examen des dossiers de la franchise a permis d'identifer des liens avec Obidegwu et des paiements effectués vers l'Amérique du Sud et le Nigeria.

Les agents ont arrêté Obidegwu en juillet 2009. Il détenait par devers lui 20 000 £ en billets de 20 £ au moment de son arrestation. Des descentes effectuées dans plusieurs propriétés du sud-est de Londres ont pemis de saisir près de sept kilos de cocaïne encore dans leur emballage pour avaleurs, et une grande quantité de phénacétine, l'agent utilisé pour couper la drogue. Ils ont aussi saisi un total de 150 000 £, 113 000 € en billets de 500 €, ainsi que 12 000 £ sterling au domicile d'Obidegwu.

Les dossiers trouvés au cours des fouilles ainsi qu'un complément d'enquête ont permis d'identifier Johnson comme un facilitateur des importations de drogue et d'établir un lien entre lui et le blanchiment de millions de livres.

Johnson a été arrêté en novembre 2009. La cour a entendu dire que les hommes s'arrangeaient pour que des passeurs amènent les drogues au Royaume-Uni, principalement d'Amsterdam pour ensuite les vendre aux dealers.

... Johnson a plaidé coupable pour le délit de blanchiment d'argent. Obidegwu a été reconnu coupable de tous les chefs d'accusation, de blanchiment d'argent et de trafic de drogue, et Johnson du délit de trafic de drogue.

- Source: http://www.4rfv.co.uk/nationalnews.asp?id=118156 , 21 octobre 2010

Typologie 6 : Contrebande d'espèces en vrac/passeurs de fonds et utilisation de casinos pour blanchir les produits du trafic de drogue

Cas 6.1 :

En mars 2007, le Service de la douane de l'aéroport international de Dakar a appréhendé un suspect (JG), qui se trouvait être un ressortissant d'un pays d'Afrique de l'Ouest, avec un sac en tissu. Dans le double fond du sac étaient dissimilués 320 000 dollars américains. Au cours de l'interrogatoire, un certain M. J.E.O. a contacté la Douane pour revendiquer la propriété des fonds. Cependant, le suspect, JG, a nié qu'il le connaissait. Le lendemain, quand on a appelé M. J.E.O. pour qu'il vienne prouver que l'argent lui appartenait, il a refusé de se montrer. La Douane a fait une recherche sur son nom dans une base de données criminelles et a découvert qu'il avait déjà été signalé pour trafic de drogue. En juin 2007, J.E.O. avait été arrêtéé alors qu'il sortait d'un casino à Dakar. Il détenait des sommes d'argent en CFA et autres devises (livre, euro, dollar américain, ouguiya, dalasi gambien, cédi ghanéen, naira nigérian et franc guinéen). De plus, son sac contenait trente quatre cartes SIM de sociétés de téléphonie de plusieurs pays (Sénégal, Gambie, Togo, Bénin, etc.) ainsi que de nombreuses cartes de recharge.

Sa chambre d'hôtel a été fouillée et du matériel d'emballage de drogues ainsi que neuf billets d'avion à son nom et à d'autres noms y ont été trouvés. Les informations réunies dans son hôtel ont permis de retrouver deux de ses complices dans une autre ville du Sénégal. Deux sacs contenant 21 kilogrammes de cocaïne ont été récupérés. En plus de payer 50 000 FCFA par jour pour sa chambre, M. J.E.O. avait également payé 10 autres chambres au même prix. Il organisait son trafic illicite et gérait son réseau à partir de l'hôtel.

Caractéristiques de blanchiment d'argent du cas:

a. ***Contrebande d'espèces en vrac ;***
b. ***Utilisation de produits de la criminalité pour entretenir et promouvoir une activité criminelle ;***
c. ***Utilisation de Casinos pour dissimuler et éventuellement blanchir des produits de trafic de drogue ;***
d. ***Détention d'espèces en devises diverses pour constituer une réserve de valeur ;***
e. ***Achat de biens précieux/luxueux - voitures***

Bulletin :

La National Drug Law Enforcement Agency, l'agence de répression du trafic des stupéfiants du Nigeria, a annoncé la saisie de près d'une demi tonne de cocaine et l'arrestation de deux ressortissants chinois et d'un nigérian en rapport avec la saisie.

Les 450 kilogrammes (près de 990 livres) de cocaïne ont été trouvés dans un conteneur lundi dans la capitale commerciale du Nigeria, Lagos. Venue du Chili, la drogue a transité par le Pérou, la Bolivie et Anvers en Belgique avant d'être expédiée au Nigeria, a renseigné l'Agence dans une déclaration. Elle indique qu'elle a pu effectuer les saisies en se basant sur le travail d'agents infiltrés. Elle affirme également que c'est la deuxième plus grande saisie depuis celle de 2006 de 14,2 tonnes de cocaïne.

http://www.huffingtonpost.com/huff-wires/20100727/af-nigeria-cocaine-seizure/ – 27 juillet 2009

Cas 6.2 :

En 2006, un passager est arrivé à l'aéroport international d'un pays d'Afrique de l'Ouest (pays 'A') en provenance d'un autre pays d'Afrique de l'Ouest, son pays d'origine (pays 'B') ; l'homme de 47 ans a été intercepté en dehors du terminal de l'aéroport par des agents de police qui avaient reçu des renseignements selon lesquels il portait par devers lui une somme d'argent non précisée. Une fouille a permis de trouver la somme totale de 508 200,00 dollars E.-U. en espèces enroulée autour de son corps et il a été arrêté. Il a soutenu qu'il exploitait dans son pays une entreprise de produits cosmétiques ayant une succursale dans le pays 'A' et qu'il en est le Président directeur général. Il a également prétendu qu'il possédait deux bateaux. Les autorités du pays où il s'était rendu l'on renvoyé à celles de son pays d'origine. Des renseignements obtenus auprès de partenaires étrangers par son pays d'origine ont établi son lien avec le trafic de drogue.

Caractéristiques de blanchiment d'argent du cas :

a. ***Convoi et contrebande transfrontaliers d'espèces***
b. ***Sociétés écrans***
c. ***Utilisation de devise forte pour constituer des réserves de valeur***
d. ***Achat de biens précieux pour dissimuler des valeurs et constituer des réserves – des bateaux en l'occurrence.***
e. ***Utilisation de comptes d'épargne multiples pour camoufler, blanchir et ajouter de la valeur à des produits soupçonnés d'être d'origine criminelle.***

Bulletin :

Neuf ressortissants ghanéens ont été déclarés coupables dans une affaire de trafic de drogue qui a généré 500 millions de dollars E.-U., portant sur la découverte de 2,4 tonnes de cocaïne. Le jury de 12 membres d'un tribunal pénal du Temple de la Justice du Liberia a prononcé à l'unanimité un verdict de culpabilité des hommes qui avaient été arrêtés à bord du navire Blue Atlantic, lequel avait été intercepté par un navire de la marine française en haute mer et forcé d'accoster au Free Port de Monrovia.

Typologie 7 : Facturation multiple de biens pour dissimuler les produits du trafic de drogue

Cas 7.1 :

Un baron de la drogue d'un pays ouest africain s'est mis de connivance avec une société sud-américaine qui se faisait passer pour un fabricant de papier, et qui a expédié dans le pays ouest africain des rouleaux de papier avec de la cocaïne dissimulée dans les conteneurs. La société recevait ses paiements par le biais d'institutions financières dans le pays d'Afrique de l'Ouest. Les paiements versés à l'entreprise par le baron étaient plus élevés que le coût des importations réelles du fait de la facturation multiple. Le baron a conclu un accord de crédit avec trois institutions financières. L'enquête a révélé que toutes ses finances proviennent de ces structures. Il utilisait divers passeurs pour envoyer la drogue au Royaume-Uni et les espèces générées par la vente étaient réintroduites frauduleusement dans le pays, en utilisant divers bureaux de change et d'autres clients qui achètent du papier auprès de sa société. Il déposait de grosses sommes en espèces dans des comptes distincts dans les trois institutions financières. Il utilisait une partie de la facilité de crédit pour acheter une structure délabrée dans une zone sélecte et ensuite la démolissait et construisait à la place une structure coûteuse. L'enquête a révélé que le baron a pu blanchir plus de 3 millions de livres en utilisant ce système.

Caractéristiques de blanchiment d'argent du cas :

a. ***Convoi et contrebande transfrontaliers d'espèces***
b. ***Utilisation frauduleuse du système commercial – de la cocaïne avec des rames de papier et blanchiment de produits illicites par la vente de rames de papier***
c. ***Utilisation de devise forte pour constituer des réserves de valeur***
d. ***Achat de biens précieux pour dissimuler, stocker et ajouter de la valeur aux produits du crime – achat et reconstruction de propriétés délabrées.***
e. ***Utilisation frauduleuse du système financier – facilités de prêt pour camoufler les produits du crime, conspiration d'opérateurs de bureau de change et dépots de gros montants de produits du crime en argent liquide.***

Bulletin :

La National Drug law Enforcement Agency (NDLEA) a arrêté une personne expulsée agée de 34 ans, qui aurait été en possession de 88 paquets de cocaïne à l'aéroport international Murtala Muhammed de Lagos. Une déclaration du porte-parole de la NDLEA indiquait que le presumé coupable aurait ingéré l'expédition de cocaïne pesant 1 270kg alors qu'il était expulsé de l'Afghanistan le 18 mai 2010. La déclaration indiquait également qu'il était le premier expulsé positif au test d'ingestion de drogue qu'on ait jamais eu, ajoutant que c'était « une situation que les agents du service antidrogue ont qualifiée d'étrange »

AfricanNewsLive – 24 mars 2010

Au moins deux tonnes de cocaïne d'une valeur au détail de 1 milliard de dollars ont été saisies en Gambie, en partance pour l'Europe. *En plus de cette importante saisie de drogues, les autorités gambiennes ont arrêté une dizaine de trafiquants présumés et saisi de grosses quantités d'argent liquide et d'armes. Les enquêteurs gambiens ont procédé aux premières arrestations avant d'appeler des agents britanniques pour réunir des preuves scientifiques.*

4.2 Indicateurs et Signaux d'alerte :

Indicateurs de BA par le biais de TD :

56. Voici quelques-un des indicateurs observés à partir des cas étudiés:

i. Transferts fréquents d'avoirs à des membres de la famille qui n'ont visiblement aucun moyen d'acquérir de tels avoirs. Et aussi, mélange des produits du trafic de drogue avec les biens familiaux, à telle enseigne qu'il est difficile de dissocier les deux – par exemple, transformer un bien familial en un bien commercial.

ii. Jeunes gens au style de vie ostentatoire qui n'ont aucun moyen de vivre visible ou un moyen de vivre proportionné qui soient conformes avec leur mode de vie.

iii. Ouverture de comptes dans des banques et des sociétés de courtage avec des noms fictifs, de faux documents ou des documents égarés, ou par des particuliers et des organisations agissant au nom des propriétaires réels des fonds. Les documents présentés pour effectuer la transaction sont souvent falsifiés ou comportent des insuffisances essentielles du point de vue juridique ;

iv. De gros volumes de transactions sont effectués sans pour autant être caractéristiques du type d'activité du titulaire du compte ;

v. Les règlements contractuels sont effectués indirectement par l'entrepreneur, mais par l'entremise de tiers ;

vi. Exportations comprenant des opréations de troc assez fréquentes ;

vii. Transfert de fonds dans le compte pour l'activité, incompatible avec l'entreprise typique du titulaire du compte (par exemple, une société agricole produisant des céréales reçoit de l'argent pour des véhicules à moteur) ;

viii. Les transactions ont pour but de se soustraire à la réglementation (par exemple, les transactions sont scindées afin d'éviter le seuil, qui fait l'objet de contrôle) ;

ix. Ouverture de compte dans des institutions financières par des particuliers, dêpots de grosses sommes en espèces, qui sont ensuite transférées hors du pays dans les comptes de sociétés « écrans » qui, à leur tour, les transfèrent vers une autre destination. Plus tard, les fonds sont retournnés dans le pays d'origine, i.e. ils circulent en cercle ;

x. Transfert des fonds dans le compte bancaire, en une seule opération ou régulièrement pendant une certaine période de temps, ce qui pourrait indiquer qu'il s'agit d'envois d'un seul ou de plusieurs clients qui ont été délibérément scindés ;

xi. Opérations de transit multiples effectuées par les banques pour des clients sans raisons économiques ;

xii. Gros volumes de chiffre d'affaire sans aucune entreprise apparente ;

xiii. Transferts internationaux /contrebande de valeurs ;

xiv. Gros volume d'échange de monnaie ;

xv. Dissimulation des personnes, obtention de gains illégaux et initiation du processus de blanchiment ;

b. Signaux d'alerte :

57. Voici quelques-uns des signaux d'alerte observés à partir des cas étudiés :

i. Des ressortissants latino-américains qui viennent dans certains pays de la région et qui bien vite sont en mesure de se payer un logement cher et mènent un mode de vie dispendieux. De plus, ils se lancent dans des affaires qui leur permettent de se fondre facilement dans leur activité criminelle (par exemple, une activité de pêche qui sert à transporter de la drogue) ;

ii. Un avocat qui fournit plus de conseils financiers que de conseils juridiques ;

iii. Un avocat ayant des relations d'affaires complexes avec un présumé trafiquant de drogue ;

iv. Des avocats qui évitent aux clients de décliner leur identité, même lorsqu'il est clair que la loi exige que ces derniers le fassent ;

v. Surpaiement d'honoraires aux avocats et autres professionnels au-dessus des normes industrielles et le plus fréquemment.

vi. Possession d'identités et de documents de voyage multiples qui peuvent être utilisés pour soutenir des passeurs de drogue.

vii. Bureau de change offrant des services financiers de tiers aux clients.

viii. Structure inhabituelle de la demande d'espèces par l'opérateur de bureau de change.

ix. Dépôt inhabituel à la banque d'instruments venant de différentes sources de « paiement ».

V. REGIMES LBA/CFT ET MESURES DE LUTTE CONTRE LA DROGUE

58. Cette partie traite des régimes LBA/CFT et des mesures de lutte contre le trafic de drogue sur la base de l'analyse des réponses sollicitées dans un des questionnaires administrés.

Etat de la législation

59. La première tentative de promulgation d'une loi globale dans la région a eu lieu en 2002 et trois pays étaient concernés, à savoir le Cap-Vert, le Liberia et le Nigeria. Le Cap-Vert et le Nigeria ont amendé leur loi pour corriger les insuffisances notées et le Liberia est en train de mettre à niveau sa législation. Les autres pays ont voté leurs lois entre 2003 et 2008. Bien que le Nigeria ait introduit sa première loi de lutte contre le blanchiment d'argent en 1995, celle-ci était limitée à la lutte contre la drogue et les résultats de la mise en œuvre de celle-ci étaient plutôt médiocres par rapport au nombre d'infractions en matière de drogue traitées. Dans tous les pays, à l'exception du Liberia, la condamnation d'infraction entraînant des accusations n'est pas requise pour le démarrage de poursuites en matière de blanchiment d'argent ou une condamnation finale tel que le montre le tableau ci-dessous. Cependant, cette position de la loi ne s'est pas avérée un avantage supplémentaire dans les poursuites contre le trafic de drogue lié au blanchiment d'argent dans la plupart des pays tel que le démontre l'absence de condamnation pour BA même s'il y a eu des enquêtes et des condamnations pour trafic de drogue.

60. Tous les pays ont des lois contre le trafic de drogue qui sont conforment à la Convention de Vienne, dont certaines datent de 1989 (Nigeria et Sénégal). Suivant les dates de promulgation, les lois de lutte contre le blanchiment d'argent sont relativement nouvelles dans la plupart des pays et on pourrait avoir besoin de temps pour renforcer les expériences dans l'application des lois. Aussi, un appui sera nécessaire pour accélérer le renforcement des capacités nécessaires.

Tableau 5.2 : Législation de lutte contre le blanchiment d'argent autonome et amendements

Pays	Année où la première loi autonome a été promulguée	Amendement de la loi et année
Bénin	2006	Non
Burkina Faso	2006	Non
Cap-Vert	2002	Oui, 2009
Gambie	2003	Non, mais en cours
Ghana	2008	Non
Guinée-Bissau	2004	Non
Liberia	2002	Non
Mali	2001	Oui, 2006
Nigeria	1995	Oui, 2004, une autre est en route
Sénégal	2004	Non
Sierra Leone	2005	Non, mais en cours
Togo	2007	Non

Sanctions en matière d'infractions de trafic de drogue

61. Les sanctions applicables en matière de trafic de drogue dans les pays et les relations entre la quantité des drogues trafiquées et la sanction prise en cas de condamnation sont illustrées dans les tableaux 5.2 et 5.3, respectivement. Les sanctions en cas de condamnation pour délit de trafic de drogue sont en termes de nombre d'années d'emprisonnement et de montant de l'amende. Dans la plupart des pays étudiés, il y a une uniformité des peines de prison pour tous les types de drogue trafiquée, en d'autres termes, une application uniforme de toutes les infractions en matière de drogue. Cette approche est la preuve d'un manque de connaissance approfondie de la nature technique des infractions liées au trafic de drogue. Encore une fois, dans la plupart des pays, à l'exception du Cap-Vert, de la Gambie et du Nigeria, la quantité de drogues trafiquées n'a pas de rapport direct avec la dimension et la durée de la peine en cas de condamnation**.**

Tableau 5.3 : Peine la plus lourde possible pour les infractions en matière de trafic de drogue par types de drogue trafiquée

Pays	Cannabis	Cocaïne	Héroine	ATS/Drogue psychotropes	Autres *(spécifier)*	Complot
Bénin	20 ans+ 500.000 à 5.000.000FCFA	20 ans+ 500.000 à 5.000.000FCFA	20 ans+ 500.000 à 5.000.000FCFA	20 ans+ 500.000 à 5.000.000FCFA	20 ans+ 500.000 à 5.000.000FCFA	20 ans+ 500.000 à 5.000.000FCFA
Burkina Faso	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Cap-Vert	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	25 ans
Gambie	4kg un million & 10 ans	1gr pas moins de 1 million & 10 ans d'emprisonnement	1gr pas moins de 1 million & pas moins de 10 ans d'emprisonnement	250.000 Dalasis & cinq ans d'emprisonnement.		Même que l'infraction principale
Ghana	Pas moins de 10 ans	Pas moins de 10 ans	Pas moins de 10 ans	Pas moins de 10 ans	Pas moins de 10 ans	Pas moins de 10 ans
Guinée-Bissau	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
Liberia	Non spécifiée dans la loi	Non spécifiée dans la loi	Non spécifiée dans la loi	Non spécifiée dans la loi	Non spécifiée dans la loi	Non spécifiée dans la loi
Mali	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans		
Nigeria	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans		25 ans
Sénégal						
Sierra Leone	20 ans + Vingt cinq millions Leonesor	20 ans +Vingt cinq millions Leonesor	20 ans +Vingt cinq millions Leonesor	20 ans +Vingt cinq millions Leonesor	20 ans +Vingt cinq millions Leonesor	20 ans +Vingt cinq millions Leonesor
Togo	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans

Table 5.4 : Relations entre la quantité de drogues trafiquées et la condamnation, et la plus lourde peine prononcée en cas de condamnation

Pays	La quantité de drogues trafiquées détermine-t-elle le type et/ou la durée de la peine en cas de condamnation ?	Quelle est le peine la plus lourde prononcée contre une personne condamnée pour trafic de drogue dans votre pays et quelles étaient les charges?
Bénin	Non	240 mois+5.000.000 FCFA d'amende, inculpé de Trafic
Burkina Faso	Non	48 mois, inculpé pour importation
Cap-Vert	Oui	120 mois, inculpé pour Trafic et Participation au crime organisé

Pays	La quantité de drogues trafiquées détermine-t-elle le type et/ou la durée de la peine en cas de condamnation ?	Quelle est le peine la plus lourde prononcée contre une personne condamnée pour trafic de drogue dans votre pays et quelles étaient les charges?
Gambie	Oui	Un million de dalasis & 120 mois d'emprisonnement, inculpé pour trafic
Ghana	Non	240 mois, inculpé pour possession
Guinée-Bissau		
Liberia	Non	Pas de chiffre
Mali	Non	10 ans, inculpé pour trafic
Nigeria	Oui	
Sénégal		
Sierra Leone		
Togo	Oui	20 ans, inculpé pour trafic

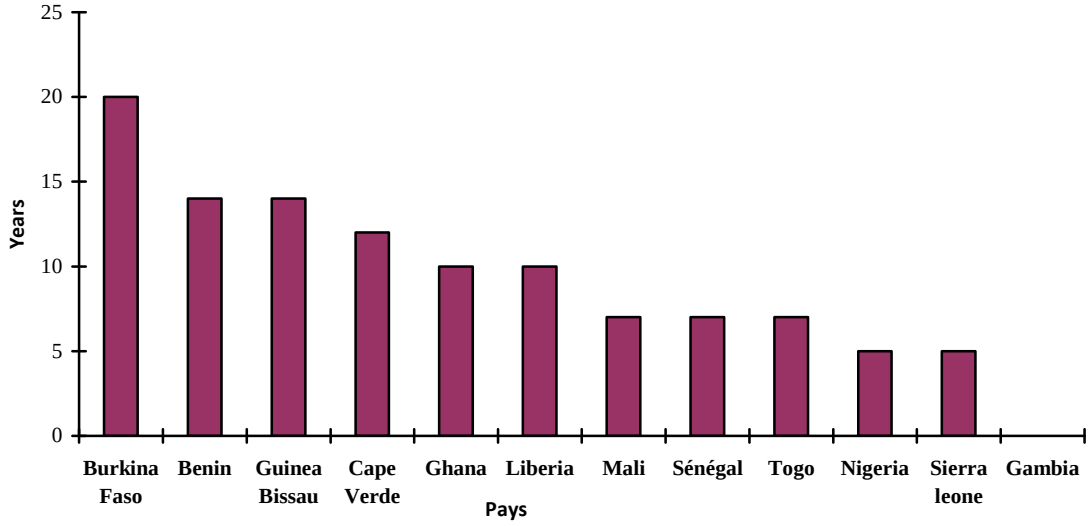
Sanction pour infractions en matière de blanchiment d'argent

62. Le Tableau 5.4 ci-dessous montre que la sanction pour d'infractions en matière de blanchiment d'argent varie entre 5 et 20 ans, le Burkina Faso ayant la plus lourde peine qui est de 20 ans en cas de condamnation pour infractions en matière de blanchiment d'argent et le Nigeria ayant la peine la plus légère qui est de 5 ans d'emprisonnement. La Gambie ne prévoit qu'une amende sans peine d'emprisonnement même si la loi est en train d'être modifiée. La conséquence est que les criminels peuvent profiter des régimes de peines légères.

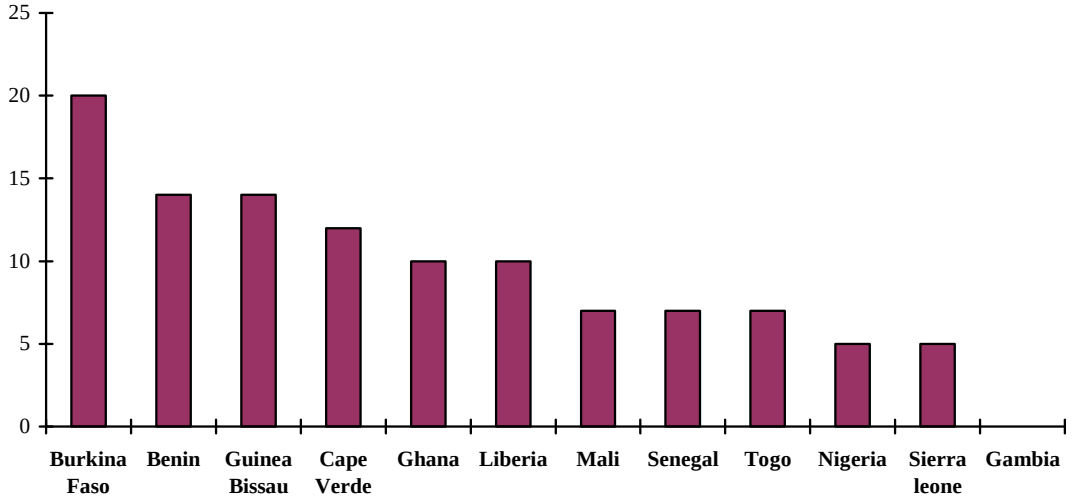
Tableau 5.5. : Sanction des infractions en matière de blanchiment d'argent

SN	Pays	Plus lourde peine possible en matière de blanchiment d'argent
1.	Bénin	14 ans
2.	Burkina Faso	20 ans
3.	Cap-Vert	12ans
4.	Gambie	Un million de dalasis
5.	Ghana	Amende de 60.000 cédis ou 10 ans au maximum
6.	Guinée-Bissau	14 ans et amende, trios fois le montant blanchi
7.	Liberia	10 ans
8.	Mali	7 ans et amende, trios fois la valeur des biens ou des fonds blanchis
9.	Nigeria	5 ans
10.	Sénégal	7 ans et amende allant jusqu'à cinq fois la valeur des biens ou de l'argent blanchis.
11.	Sierra Leone	30 millions de Leones ou jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ou les deux
12.	Togo	7 ans

Fig 5.1 : Peine la plus lourde pour infraction en matière de blanchiment d'argent par pays (années d'emprisonnement seulement)



Comparaison des sanctions en matière de TD et BA :



63. Les Tableaux 5.2 et 5.4 ci-dessus montrent clairement que les peines prononcées en matière de TD et BA varient selon le BA, ce qui donne des peines d'emprisonnement moins lourdes dans tous les Etats membres, à l'exception du Burkina Faso et du Ghana. Dans ces circonstances, la gravité de l'infraction en matière de blanchiment d'argent peut ne pas être tenue en compte en rendant le jugement dans la mesure où la plupart du temps, les deux chefs d'inculpation ne sont pas jugés en même temps dans la plupart des pays – l'infraction en matière de TD d'abord avant l'infraction en matière de blanchiment d'argent, le cas échéant.

64. La moyenne régionale de la peine d'emprisonnement la plus lourde possible en matière de trafic de drogue, qui est d'environ 14 ans, est le double de la moyenne en matière de blanchiment d'argent qui est de 7 ans. Il est évident que la distinction entre les lois en matière de trafic de drogue dans tous les the pays n'est pas clairement et correctement faite entre les différents types de drogues et par conséquent, cela pourrait s'étendre au manque de considération de la quantité entre les différents types de drogues, le mal qui pourrait être fait à la société et le gain éventuel à réaliser. Par exemple, environ 1kg de cocaïne est égal au coût

d'une tonne de cannabis, et dans le cadre des lois, 1 tonne de cannabis peut attirer une sanction plus sévère qu'1 kg of cocaïne.

Nationalités impliquées

65. Dans beaucoup de pays, des personnes de nationalités différentes sont impliquées, la plupart du temps en provenance de l'Afrique de l'Ouest, et ces personnes servent souvent de passeurs. Le contrôle de l'afflux des drogues non produites localement (cocaïne et héroïne) reste largement sous le contrôle des réseaux étrangers dans la plupart des pays, à l'exception du Nigeria. Le tableau ci-dessous récapitule le modèle tel qu'il est rapporté :

Table 5.6 : Nationalité et pays d'origine des passeurs de drogue tel que rapporté par le Sénégal

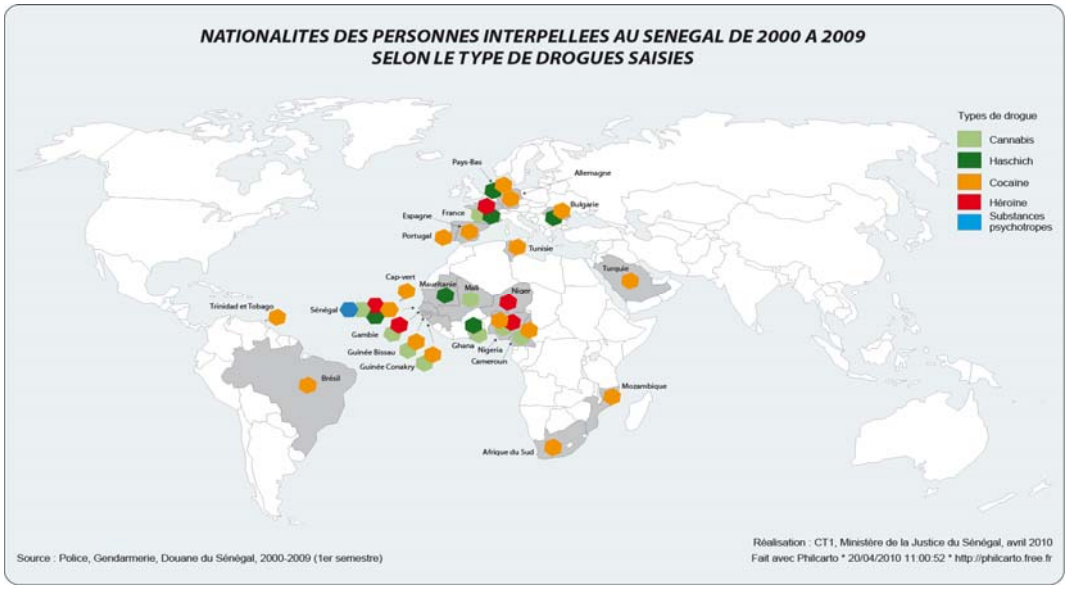
Pays d'origine des personnes condamnées pour infraction en matière de drogue	Bénin	Burkina Faso	Cap-Vert	Gambie	Ghana	Guinée-Bissau	Liberia	Mali	Nigeria	Sénégal	Sierra Leone	Togo
Americain (USA)					X							
Angolais			X									
Béninois	X				X				X			
Bolivie										X		
Brésilien			X			X						
Britannique					X							
Burundi										X		
Camerounais										X		
Canadien					X							
Cap-Verdiens			X							X		
Centraricain										X		
Colombien										X		X
Congolais										X		
Hollandais					X							
Equato-Guinéen										X		
Français					X					X		
Gabonais										X		
Gambien				X		X				X		
Ghanéen			X		X					X		X
Guadeloupéen										X		
Bissau-Guinéen						X				X		
Guinée			X							X		
Ivorien					X					X		
Kenyan					X							
Liberian					X		X					
Libyen										X		
Malien					X			X				
Mauritanien										X		
Marocain										X		
Nicaraguéen										X		
Nigerian	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nigérien										X		
Romain					X							
Sénégalais			X							X		
Sierra Leonais							X			X	X	
Sud Africain										X		
Espagnol										X		
Surinamais					X							
Togolais					X					X		X
Vénézuelien						X						
Zambien										X		

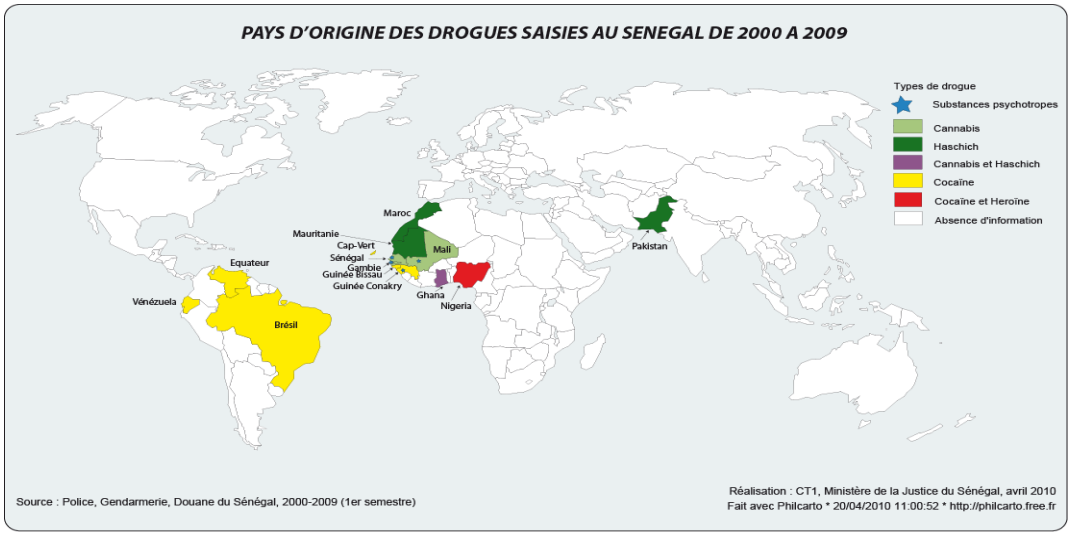
*Le Sénégal a rapporté le groupe le plus divers en termes de nationalités appréhendées pour trafic de drogue tel que l'illustre le tableau ci-dessous.

Table 5.7 : Voies de trafic par pays d'origine tel que rapporté par le Sénégal (2009 et 2010*)

Pays d'origine	Usage et Possession	Trafic local	Trafic international	Total	%
Sénégal	1784	610	12	2406	92.15
Guinée Conakry	86	22	4	112	4.29
Mali	10	6	4	20	0.77
Nigeria	6	8	5	19	0.73
France	4	1	0	5	0.19
Guinée-Bissau	4	0	1	5	0.19
Mauritanie	5	0	0	5	0.19
Afrique du Sud	1	2	1	4	0.15
Côte d'Ivoire	3	1	0	4	0.15
Morocco	2	2	0	4	0.15
Cap-Vert	0	1	2	3	0.11
Gambie	1	2	0	3	0.11
Guadeloupe	1	2	0	3	0.11
Cameroun	1	0	1	2	0.08
Sierra Leone	2	0	0	2	0.08
Bolivie	0	0	1	1	0.04
Burundi	1	0	0	1	0.04
Centrafrique	1	0	0	1	0.04
Colombie	1	0	0	1	0.04
Congo	1	0	0	1	0.04
Espagne	1	0	0	1	0.04
Gabon	1	0	0	1	0.04
Ghana	0	1	0	1	0.04
Guinée Equatoriale	0	1	0	1	0.04
Libye	1	0	0	1	0.04
Nicaragua	1	0	0	1	0.04
Niger	1	0	0	1	0.04
Togo	1	0	0	1	0.04
Zambie	0	1	0	1	0.04
Total	**1920**	**660**	**31**	**2611**	**100**
%	**73.54**	**25.28**	**1.19**	**100**	

*Source : Chaîne Pénale, Ministère de la Justice, Sénégal, *Chiffre en date d'avril 2010*





Lieu de résidence des trafiquants de drogue

66. Plusieurs pays ont indiqué que la plupart des passeurs qui procèdent au trafic de drogues à l'étranger vivent dans le pays où ils opèrent, notamment en Europe. A cause du fait qu'ils ont des permis de séjour ou la nationalité, les barons de la drogue les trouvent très attractifs dans la mesure où ils éprouvent moins de difficulté à traverser les frontières en Europe de l'Ouest que les non-résidents ou les étrangers. Cette facilité avec laquelle ils trafiquent les drogues s'applique au trafic des devises.

Saisie de drogue

67. Le tableau ci-dessous montre les saisies, les arrestations et les condamnations telles que rapportées par les pays de 2005 à 2009.

Table 5.8 : Les saisies de drogue, arrestations et condamnations rapportées annuellement (2005-2009*)

Saisies totales dans la région[13] An	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres**	Totaux	Arrestations	Condamnations
2005	19.2556,648	749,547	114,275	1.4327,130	**157.747,6**	5126	1143
2006	214.920,403	16079,079	51,662	7.382,570	**238.433,714**	7249	1484
2007	240.832,289	5070,068	202,085	7.681,540	**253.785,982**	7583	1824
2008	430.160,344	3037,503	23,619	7.115,400	**440.336,866**	9201	2028
2009	138.134,542	924,903	110,109	7.338,770	**146.508,324**	8031	2052
Total	**1.216.604,226**	**25.861,100**	**501,751**	**43.845,410**	**1.236.812,487**	**37.190**	**8.531**

**A l'exception du Nigeria, les données 2009 fournies par les 12 pays varient entre 3 et 10 mois*
***Les substances psychotropes et les précurseurs (principalement le diazépam, l'éphédrine)*

Tableau 5.9 : Saisies, arrestations et condamnations rapportées par pays (2008-2009*)

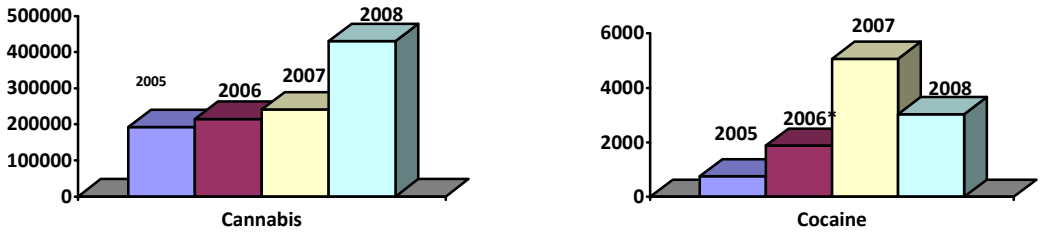
Pays	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres	Arrestations	Condamnations
Bénin	2.365.674	498.603	4.411	4.410	438	
Burkina Faso	39.442.000	95.602	0.770	40.514.000 +	1198	1072
Cap-Vert	1.632.968	964.861	0.850			
Guinée-Bissau**	2.500	648.000				
Gambie	3.402.000	91.700	7.000	959.800	1400	
Ghana	40.912.595	1.261.750	4.376		256	126
Liberia	41.255.750	2.092.800	89.700		813	18
Mali	29.986.000	226.900			189	54
Nigeria	978.854.250	15.983.008	340.470	2.367.200	31045	6800
Sénégal	24.787.809	2.723.683	1.331			
Sierra Leone	50565.956	753.376			894	461
Togo	3.396.724	520.817	52.843		957	
Totaux	**1.216.604.226**	**25.861.100**	**501.751**	**43.845.410**	**37190**	**8531**

** A l'exception du Nigeria, les données 2009 fournies par les 12 pays variant entre 3 et 10 mois*
*** Les saisies de cocaïne en Guinée-Bissau sont considérablement plus importantes dans la période que rapportées ici, mais les statistiques n'étaient pas fournies par le pays.*
+ Voir Annexe.... Tableau du Burkina Faso pour les détails.

68. Les données disponibles montrent qu'il y a une forte augmentation soit dans la production de cannabis et de cocaïne soit dans la saisie soit les deux dans la région. La hausse de la quantité produite est une grande source de vulnérabilité de la région.

[13] Voir Annexe I pour les données de chaque pays sur chacune des 5 années, ainsi que les types de drogues

Fig 5.2 : Chemin de croissance du volume de la production et de la saisie de cannabis et de cocaïne (2005-2009)



**La figure 2006 du graphique ne montre pas les 14,2 tonnes de cocaïne rapportées par le Nigeria.*

69. Bien qu'il n'y ait aucun rapport direct linéaire entre les arrestations et les condamnations, le taux des condamnations en matière de drogue réalisé par les agences de poursuites par rapport au nombre des arrestations de moins de 25% est une préoccupation. Cela reflète directement les défis liés aux pratiques de répression des toxicomanies dans la région, ce qui à son tour a un impact sur les enquêtes et les poursuites en matière de blanchiment d'argent.



*Saisie de kilos de cocaïne dissimulés dans des sacs de riz

Valeur monétaire estimée de saisie de drogues rapportées

70. La valeur estimée des saisies de cannabis était basée sur les données contenues dans le Tableau 5.10 ci-dessous[14] :

Table 5.10 : Prix du cannabis pour l'Afrique de l'Ouest (adaptés du Rapport sur la drogue dans le monde de l'ONUDC 2009)

Pays	Prix au détail (en grammes)				Prix en gros (en kgs)			
	Type	Fourchette (faible)	Fourchette (élevée)	Année	Typique	Fourchette (faible)	Fourchette (élevée)	Année
Burkina Faso	0,20	0,20	0,50	2006	10,00			2006
Gambie	1,00	0,40	1,00	2007	93,90	83,50	104,40	2007

[14] Les prix indiqués sont ceux fournis dans le Rapport sur la drogue dans le monde de l'ONUDC 2009. Les chiffres des prix en Afrique de l'Ouest étaient des moyennes.

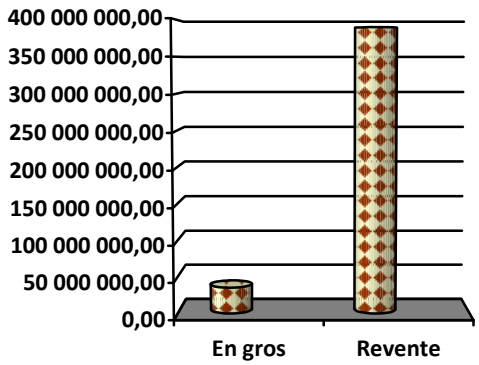
Pays	Prix au détail (en grammes)				Prix en gros (en kgs)			
	Type	Fourchette (faible)	Fourchette (élevée)	Année	Typique	Fourchette (faible)	Fourchette (élevée)	Année
Ghana	0,80	0,40	1,10	2007	13,60	10,90	16,30	2007
Guinée	0,01	0,01	0,02	2006	10,00	10,00	20,00	2006
Mali	0,20			2007	26,10			2007
Niger	0,03	0,03	0,04	2006				
Nigeria	0,20	0,20	0,30	2007	20,00			2006
Togo	0,10	0,06	0,20	2007				
Moyennes	**0,32***	**0,19**	**0.45**		**28,93***	**34,80**	**46,90**	

**Le prix au détail type par kg dans la région est de 320$US et le prix en gros est de 280,93$US*

Table 5.11 : Valeur type au détail et en gros du cannabis rapportée saisie

Année	Qté en kgs	Valeur au détail dans la région/kg ($US)	Valeur en gros dans la région /kg (US$)	Marge bénéficiaire entre les prix au détail et en gros
2005	192.556,65	61.618.127,36	5.570.663,83	56.047.463,53
2006	214.920,40	68.774.528,96	6.217.647,26	62.556.881,70
2007	240.832,29	77.066.332,48	6.967.278,12	70.099.054,36
2008	430.160,34	137.651.310,08	12.444.538,75	125.206.771,33
2009	138.134,54	44.203.053,44	3.996.232,30	40.206.821,14
Totaux	**1.216.604,23**	389.313.352,32	35.196.360,26	354.116.992,06

Fig 5.3 : : Valeur de vente en gros (au producteur) du cannabis rapporté saisi par rapport à la valeur de revente (détail) en millions $US ($)



71. La valeur de revente totale estimée du cannabis qui serait saisi entre 2005 et 2009 est d'environ 389.313.352,32 $US et le profit illicite qui aurait été obtenu entre les prix en gros et au détail est de 354.116.992,06 $US (1006%). Généralement, les experts estiment que moins d'un tiers (33.33%) de la drogue illicite trafiquée chaque année est saisi par les forces de l'ordre dans le monde. Selon cette estimation, les produits qui auraient été réalisés à partir du trafic de cannabis par les criminels dans la région au cours des 5 dernières années est plus du double de la valeur de revente de ce qui a été saisi, et s'élève à 679.126.984 $US. Ce montant équivaut au revenu par habitant supplémentaire de 226 CFA francs (50 US cents) pour les trois cent millions de citoyens de la région ! Etant donné que plus de la moitié de la population vit avec moins d'un dollar par jour, ce montant est largement suffisant pour corrompre les responsables gouvernementaux, acheter des suffrages et contrôler le pouvoir et le prestige.

72. Il est clair qu'avec les drogues, l'argent est tiré de la revente et une grande partie est en espèces. Dans une économie monétaire dominée par le secteur informel, il est extrêmement difficile de suivre la trace des produits tirés du trafic de drogue. Cela pourrait être l'un des facteurs qui contribuent à l'incapacité des enquêteurs de la région à suivre l'enquête en matière de blanchiment d'argent dans les affaires de drogue. Lorsque la trace des biens est suivie, il peut ne pas y avoir de données pour prouver une association avec le trafic de drogue.

Enquêtes en matière de blanchiment d'argent lié au trafic de drogue

73. Les enquêtes en matière de trafic de drogue sont menées depuis plusieurs années sans enquêtes sur le blanchiment d'argent associé. Il apparaît que la saisie n'est pas une priorité des enquêteurs, d'où le peu d'attention accordé aux enquêtes sur les biens en même temps que les enquêtes en matière de drogue. Malgré le fait que des saisies et arrestations médiatisées sont effectuées dans la plupart des pays, le résultat des enquêtes en matière de blanchiment d'argent relatives sont bien en-deçà des attentes. Les institutions d'appui telles que la Cellule d'informations financières (CIF) sont soit pas assez fonctionnelles dans quelques pays soit pas assez dotées de ressources dans d'autres pour jouer leur rôle de RTS fournis qui aiderraient leur aide dans l'enquête sur les affaires rapportées.

74. Seuls 3 des 12 pays participants (Cap-Vert, Nigeria et Sénégal) ont signalé des poursuites pour blanchiment d'argent lié à la drogue entre 2005 et 2009. Même dans le cas du Cap-Vert et du Nigeria, 73 des 147 affaires qui ont fait l'objet d'une enquête ont donné lieu à des poursuites, menant à seulement 7 condamnations. Le Cap-Vert a rapporté une enquête sur le blanchiment d'argent lié à la drogue sur la base des RTS. Le Nigeria, qui possède l'une des CIF les plus anciennes, doit pourtant signaler une enquête sur le blanchiment d'argent lié à la drogue sur la base d'un RTS. L'accent mis sur les affaires de blanchiment d'argent lié à la corruption a pu compromettre le développement des compétences ou de l'expertise des entités déclarantes et la CIF dans la production des RTS et les affaires de drogue. Au total, cependant, les statistiques contenues dans le Tableau 5.12 ci-dessous font penser qu'il est possible de les améliorer.

Table 5.12 : Résumé des RTS et enquête, poursuites et condamnation

ANNEE	RTS sur le TD		RTS/Cas produits par CIF		Affaires de TDBA à l'étranger		Affaires ayant fait l'obejt d'une enquête		Poursuites		Condamnation	
	Cap-Vert	Nigieria	Cap-Vert	Nigeria	Cap-Vert	Nigeria	Cap-Vert	Nigeria	Cap-Vert	Nigeria	Cap-Vert	Nigeria
2005	4	0	2	0	0	0	6	0	6		0	
2006	0	0	0	0	0	0	0	26	0	14	0	3
2007	9	0	3	0	1	0	13	27	10	9	1	0
2008	15	0	1	0	1	4	13	28	9	9	0	0
2009	26	0	0	0	0	9	8	26	8	8	3	0
Totaux	**54**	**0**	**6**	**0**	**2**	**13**	**40**	**107**	**33**	**40**	**4**	**3**

75. L'absence de RTS lié à la drogue émanant des institutions déclarantes à travers les CIF a été notée dans tous les pays, à l'exception du Cap-Vert. Il apparaît aussi que plusieurs services anti-drogue n'ont pas assez de pouvoir ou n'utilisent pas les pouvoirs dont ils disposent pour sanctionner les entités déclarantes en cas de non respect de la loi.

Condamnation pour infractions en matière de blanchiment d'argent

76. Le Tableau 5.13 montre l'état de la condamnation pour infractions en matière de blanchiment d'argent dans les pays participants et la sanction la plus sévère prononcée. Trois pays, Cap-Vert, Gambie et Nigeria, ont rapporté avoir prononcé des condamnations pour des infractions en matière de blanchiment d'argent. –.

Table 5.13 : Condamnation et portée de la sanction pour infractions en matière de blanchiment d'argent

SN	Pays	Condamnation une infraction en matière de blanchiment d'argent à ce jour	Sanction la plus lourde jamais infligée à une personne condamnée pour blanchiment d'argent et les charges
1.	Bénin	Non	Non
2.	Burkina Faso	Non	Non
3.	Cap-Vert	Oui	10 ans
4.	Gambie	Oui	Fine (10.000 Dalasis)
5.	Ghana	Non	Non
6.	Guinée-Bissau	Non	Non
7.	Liberia	Non	Non
8.	Mali	Non	Non
9.	Nigeria	Oui (confiscation de biens/peine de prison (5 ans)	5 ans
10.	Sénégal	Non	Non
11.	Sierra Leone	Non	Non
12.	Togo	Non	Non

Confiscation

77. Concernant la confiscation des biens par rapport aux poursuites/condamnations en matière de blanchiment d'argent lié à la drogue, seuls le Cap-Vert et le Nigeria ont rapporté une confiscation des biens.

Table 5.14 : Confiscation des biens par rapport aux poursuites/condamnations en matière de blanchiment d'argent lié à la drogue (seuls Cap-Vert et Nigeria)*

Année	Saisie d'argent en espèces ($US)	Argent consfiquées ($US)	Valeur des biens ($US)	Montant en espèces le plus élevé	Montant des biens le plus élevé
2005	320640.382	0	0	0	0
2006	5.996.458	0	723.076.9	0	0
2007	6.024.912.15	0	2.196.264.4	0	0
2008	1.432.692.29	0	4.124.396.1	0	0
2009	7.415.315.34	147.346.66	2.257.860.5	13.003.513	0
Totaux	**21.190.018**	**147.346,7**	**9.301.598**	**13.003.51**	**0**

*Voir Annexe II pour les chiffres de chaque pays

78. Le manque et/ou l'inachèvement des données sur les saisies de drogue dans plusieurs des pays est une indication du mauvais état de la conservation des archives et d'une grande faiblesse juridictionnelle qui va avoir un impact vraiment négatif sur l'enquête en matière de trafic de drogue et l'enquête sur le blanchiment d'argent. L'absence de données et/ou leur inaccessibilité contribuent considérablement à la faiblesse notée dans l'enquête sur le blanchiment d'argent lié à la drogue, en plus d'autres facteurs.

Agences chargées de l'application des lois en matière de TD et BA

79. Le tableau ci-dessous montre les agences/services chargés de l'application des lois anti-TD.

Tableau 5.15 : Agences/Services chargés de l'application des lois anti-TD

SN	Pays	Institution leader	Autres institutions
1.	**Bénin**	Police	Gendarmerie, douanes et justice
2.	**Burkina Faso**	CNLD	
3.	**Cap-Vert**	Police criminelle nationale	Douanes, Police judiciaire
4.	**Gambie**	NDEA	Tous les services de sécurité
5.	**Ghana**	Narcotics Control Board et Ghana Police Service	Conseil national de la sécurité ; Bureau d'enquête nationale ; Douanes et Services de prévention.
6.	**Guinée-Bissau**	Police judiciaire nationale	Douanes
7.	**Liberia**	Drug Enforcement Agency (DEA)	Police nationale du Liberia (LNP), Agence nationale de la sécurité (NSA), Bureau national d'enquête (NBI).
8.	**Mali**	Brigade des stupéfiants	Comité interministériel ; Brigade Mobile de répression des Douanes, Gendarmerie
9.	**Nigeria**	Agence nationale de répression des drogues (NDLEA)	Police nigériane, Douanes nigérianes et Département du service d'Etat
10.	**Sénégal**		
11.	**Sierra Leone**	Agence nationale de répression des drogues (NDLEA)	Police sierra léonaise ; Bureau national de la sécurité ; Douanes
12.	**Togo**	Office Central de Répression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment (OCRTIDB)	Police, Douanes, Gardes forestiers

80. Il y a différentes agences (voir Tableau 5.15) impliquées dans l'application des lois contre le trafic de drogue et le BA. Si tous les agences/services chargés de l'application des lois anti-TD semblent bien établis dans presque tous les pays, on ne peut pas en dire autant de la répression du BA.

Tableau 5.16 : Agences/services chargés de l'application des lois de lutte contre le blanchiment d'argent

SN	Pays	Institutions/agencies leaders	Autres institutions
1.	Bénin	Ministère de la Justice	
2.	Burkina Faso	CIF	Force de Police, Douanes, Bureau des impôts
3.	Cap-Vert	Police criminelle nationale	Police judiciaire, Douanes

SN	Pays	Institutions/agencies leaders	Autres institutions
4.	Gambie	Bureau du procureur général	Police & Agence national de lutte contre la drogue
5.	Ghana	Cellule d'informations financières (CIF)	Conseil national de la sécurité ; Bureau du procureur général ; Police ghanéenne ; Bureau de répression de la fraude grave, Douanes et Service de prévention ; Bureau d'enquêtes nationales ; Bureau de répression des stupéfiants
6.	Guinée-Bissau	Police nationale	CIF, Douanes
7.	Liberia	Banque centrale du Liberia	Agence nationale de la sécurité (NSA) ; Police nationale du Liberia (LNP) ; Agence de lutte contre la drogue (DEA) ; Bureau national d'investigation (NBI)
8.	Mali	Cellule d'informations financières (CIF)	Pole économique et financier ; Tribunal correctionnel ; Cour d'assises
9.	Nigeria	Commission de lutte contre les crimes économiques et financiers	Agence nationale d'application de la loi anti-drogue (NDLEA) ; Banque centrale du Nigeria (CBN) ; Nigeria Deposit Insurance Corporation ; Commission des valeurs mobilières (SEC) ; Commission indépendante de lutte contre les pratiques de corruption (ICPC)
10.	Sénégal	Police nationale	Douanes
11.	Sierra Leone	Agence nationale d'application de la loi anti-drogue (NDLEA)	Police sierra léonaise ; Banque centrale ; Bureau de la sécurité nationale
12.	Togo	CIF	Banques et services financiers, Comité interministériel de contrôle des activités liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, Office central de répression du commerce trafic illicite de la drogue et du blanchiment d'argent (OCRTIDB)

81. Une contrainte majeure à laquelle certains services de lutte contre la drogue font face est l'inaccessibilité des informations provenant des entités de régulation et déclarantes.

Agences chargées des poursuites en matière de TD et de BA

82. Le tableau ci-dessous montre les agences/services chargés des poursuites en matière de TD et BA.

Table 5.17 : Services/institutions/agences chargés des poursuites en matière de trafic de drogue et blanchiment d'argent

SN	Pays	Trafic de drogue	Blanchiment d'argent
1.	Bénin	Ministère de la Justice	
2.	Burkina Faso	Ministère de la Justice	
3.	Cap-Vert	Ministère public	
4.	Gambie	NDEA & bureau du PG	
5.	Ghana	Division des poursuites du bureau du Procureur général du Ministère de la Justice	
6.	Guinée-Bissau	Ministère de la Justice	
7.	Liberia	Ministère de la Justice	Ministère de la Justice
8.	Mali	Ministère de la Justice	
9.	Nigeria	NDLEA	EFCC, NDLEA,
10.	Sénégal	Ministère de la Justice	
11.	Sierra Leone	NDLEA	
12.	Togo	Procureur général	

83. Les résultats de l'étude montrent que si dans certains pays les poursuites sont décentralisées aussi bien en matière de TD que de BA, d'autres maintiennent des systèmes centralisés. Dans certains cas, les agences chargées de la lutte contre le TD sont aussi celles qui poursuivent les infractions en matière de blanchiment d’argent, ce qui prévoit la synergie et peut contribuer à l'efficacité et l'efficience. Cependant, lorsque les affaires font l'objet d'enquête, de poursuites menées avec moins de diligence, ou compromises, cela freinera les efforts contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent.

VI. PRINCIPAUX RESULTATS ET INCIDENCES POLITIQUES

84. Les typologies ont révélé beaucoup de vulnérabilités de la région. Ces vulnérabilités sont classées en : a) questions géographiques ; b) politiques, sociales et économiques ; c) juridiques ; d) de régulation et d'application ; e) de coordination, coopération et collaboration nationales et internationales ; f) judiciaires et g) d'intégrité.

a. Sécurité géographique et des frontières

i. La région de l'Afrique de l'Ouest possède plus de 4.000 km (2.500 miles) de côte dont la plus grande partie demeure non protégée et non gardée. Aucun pays de la région n'est capable de patrouiller efficacement sa frontière.

ii. Quelques pays côtiers comme le Cap-Vert et la Guinée-Bissau sont composés d'îles dont certaines sont inhabitées. Les criminels utilisent certaines des îles inhabitées pour mener des activités illégales, y compris le transbordement des drogues en utilisant des bateaux ou des avions privés.

iii. L'Océan Atlantique relie directement la région source de la cocaïne, qui est l'Amérique Latine, aux côtes de l'Afrique de l'Ouest. Il est presque impossible de patrouiller les eaux étendues.

iv. Les frontières poreuses, qui ne sont ni bien définies et ni surveillées par des patrouilles, offrent aux trafiquants de drogue, aux passeurs d'argent illégal et aux blanchisseurs d'argent des occasions de traverser librement les frontières entre les pays.

b. Politique, sociale et économique

i. L'instabilité politique règne toujours dans certains pays tel que le montre la présence de quatre missions de paix/sécurité/stabilisation de l'ONU dans la région[15].

ii. Les économies de la région sont dominées par le secteur informel et sont largement monétaires, ce qui rend plus difficiles la poursuite et le suivi de la trace des produits du crime.

iii. La tolérance de la société en général de la criminalité des cols blancs et le faible appui communautaire à l'application de la loi. La participation communautaire à la prévention du crime est très faible, en partie à cause de la crainte de la victimisation des criminels résultant des faibles systèmes de protection publique et en partie à cause de la distance entre les gouvernements et les gouvernés, en plus de la faible instruction civique.

c. Environnement juridique

i. La peine appliquée pour le trafic de drogue dans certains pays n'est ni dissuasive ni proportionnée.

ii. Dans certains pays, les juges ont le pouvoir discrétionnaire de déterminer l'étendue ou la variante de sanction en matière de trafic de drogue soit comme le

[15] Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), Mission de l'ONU au Liberia (MONUL), Bureau intégré de renforcement des capacités en Sierra Leone (UNIPSIL), Bureau d'appui au renforcement des capacités de l'ONU en Guinée-Bissau (UNOGBIS)

stipule la loi soit par le silence délibéré ou non délibéré de la loi. Dans la plupart des affaires où le pouvoir discrétionnaire a été appliqué, il y a eu des incohérences avec le jugement rendu par le même juge ou avec les jugements rendus par d'autres juges.

iii. Les lois anti-drogue et les lois de lutte contre le blanchiment d'argent ne semblent pas encore adaptées aux lois ABA/CFT pour prévoir une pratique d'enquête globale dans laquelle l'enquête sur la drogue aboutit naturellement à l'enquête sur le BA ou le FT.

d. Règlementation et application

i. Il y a un manque général de capacité d'enquête en matière de sur le BA au sein des cellules d'enquête et de répression de la drogue dans la plupart des pays. Là où la capacité existe, le résultat n'est pas proportionné. La faiblesse des institutions d'application de la loi et de règlementation profitent en définitive aux criminels et aident à créer un environnement favorable à l'essor de leurs activités illégales.

ii. Il y a un manque de matériel de détection et là où il existe, la maintenance et la durabilité constituent un grand défi.

iii. La plupart des aéroports internationaux et d'autres points clés et vulnérables au trafic de drogue manquent de personnel formé à la répression des toxicomanies, et lorsque ce personnel existe, la majeure partie n'a que peu ou pas de formation en matière d'enquête sur le BA. Les informations, qui sont souvent indispensables, asservies au temps et utiles dans l'enquête en matière de blanchiment d'argent ne sont pas collectées, compromettant ainsi le volet enquête sur le BA de l'affaire.

iv. Réponse lente des institutions déclarantes aux demandes, ce qui, dans certains cas, compromet les enquêtes.

v. Absence ou faiblesse des systèmes de déclaration de devises/divulgation.

vi. Manque de données et statistiques fiables aussi bien sur le BA que sur le trafic de drogue. En l'absence de données et de statistiques fiables, il est difficile de comprendre l'étendue du trafic de drogue et du blanchiment d'argent. En définitive, cela pourrait mener à une mauvaise répartition des rares ressources en tentant de s'occuper de ces crimes.

vii. Les banques, les autres institutions financières et les gardiens, surtout les avocats, sont les principaux facilitateurs du blanchiment d'argent à travers le secteur formel. En particulier, les avocats et les agents immobiliers ont un rôle important en représentant leurs clients en tant qu' 'écrans' par la facilitation de l'intégration des produits du trafic de drogue. Dans plusieurs pays, les avocats, qui assurent la défense des trafiquants de drogue, sont bien connus. Il est triste de noter que dans certaines situations, ces avocats étaient les anciens procureurs qui ont mené des poursuites en matière de trafic de drogue au nom de l'Etat, mais qui ne sont plus maintenant employés par l'Etat.

e. Coordination, coopération et collaboration nationales et internationales

i. Coopération et coordination opérationnelles limitées entre les agences/services nationaux d'enquête en matière de drogue et les CIF.

ii. Faibles poursuites à cause de la faible capacité et des ressources limitées ont été notées. La pratique d'enquêtes et de poursuites conjointes doit prendre racine.

iii. Les compétences disponibles ne sont pas utilisées au maximum pour ouvrir les différences existantes entre les enquêtes en matière de drogue et de BA.

iv. Faible niveau de la coopération entre les pays dans la lutte contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent. Cela se limite souvent à des affaires publiques cruciales. Le cadre de cette coopération n'est pas souvent bien élaboré pour constituer une voie permanente en vue d'un engagement soutenu dans les domaines des opérations, des enquêtes conjointes, de l'assistance juridique mutuelle et du renforcement des capacités. Cela constitue une grande lacune dans la lutte contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent dans la région.

f. Système judiciaire/juridique

i. Le processus de traitement par le tribunal des affaires de drogue et de BA constitue une source de frustration des procureurs et des enquêteurs limitant ainsi les ressources et affectant le moral.

ii. Le manque de spécificité de la loi par rapport à la sanction a entraîné une mauvaise application du pouvoir discrétionnaire des juges menant à l'incohérence des jugements, ce qui pourrait compromettre la justice et mettre son intégrité en question.

iii. L'absence de formation des juges a affecté la qualité du jugement, surtout en matière de blanchiment d'argent. Beaucoup de biens saisis des trafiquants de drogue par les agences d'application de la loi ont dû être rendus pour des raisons techniques plutôt que pour des motifs de fond.

g. Questions d'intégrité

iv. La corruption reste l'un des plus grands obstacles à la lutte contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent aussi bien au niveau institutionnel que personnel. Malheureusement, une fois qu'un trafiquant de drogue est en mesure d'acheter la loyauté d'un fonctionnaire, il peut utiliser le même fonctionnaire pour procéder au blanchiment d'argent ou utiliser ce fonctionnaire pour faciliter d'autres crimes. Il est difficile pour un fonctionnaire qui accepte de recevoir des pots-de-vin pour faciliter un type de crime de s'opposer à la facilitation d'un type de crime associé, étant donné que tous les deux crimes (TD et BA) constituent un ensemble homogène.

v. Compromis des personnes chargées du contrôle dans les aéroports et d'autres membres du personnel des aéroports, y compris certains membres du personnel au sol des compagnies aériennes.

vi. La plupart des agences/services de répression de la drogue et de lutte contre le BA n'ont pas assez de mécanismes institutionnels pour régler les questions d'intégrité.

85. Les questions ci-dessus sont largement intégrées, mais à des niveaux différents. Il est, par conséquent, important de les examiner dans un cadre plus large tout en évitant de compromettre les questions spécifiques, sectorielles ou institutionnelles.

Questions à étudier

i. Economie dominée par le blanchiment d'argent et le secteur informel

86. La perception et la conceptualisation du blanchiment d'argent d'un point de vue traditionnel du secteur formel (placement, layering et intégration), ne semblent pas relever suffisamment les défis du blanchiment d'argent et les particularités des économies de l'Afrique de l'Ouest. Le problème n'est pas seulement une faible capacité à mettre en œuvre les mesures de lutte contre le BA ; le problème de la domination du secteur informel signifie que les institutions telles que la CIF ne sont pas capables de surveiller une grande partie de l'économie. Evaluer l'efficacité des institutions de lutte contre le BA là où une grande partie de l'économie ne fait pas l'objet d'une supervision formelle est très difficile. Cela influence aussi le régime global de lutte contre le BA d'un pays et d'une région qui aspire à l'intégration économique comme la CEDEAO.

87. En conséquence, le concept de blanchiment d'argent du ‘secteur informel’, bien qu'il ne soit pas une nouvelle pratique, tous les acteurs doivent lui accorder une attention particulière dans le but d'élaborer des mesures pour résoudre le problème aussi bien au niveau national que régional. Cela appelle plus de recherche sur les tendances, le lieu et les modèles de blanchiment d'argent par le biais de ces intermédiaires informels.

ii. Disparité entre les pays sur la capacité à lutter contre le BA

88. La disparité entre les pays de la région sur la capacité à lutter contre le BA, en général, et, en particulier, par rapport au trafic de drogue, est une grande source of préoccupation. Si certains pays sont en train de réaliser des progrès importants, quelques autres doivent encore mettre en place même les structures de base. Etant donné que les frontières sont abolies dans l'espace de la CEDEAO et que les citoyens peuvent se déplacer, vivre et s'établir en affaires librement à travers tous les Etats membres, il est important que l'assistance aux pays ayant une capacité extrêmement faible de mettre en œuvre les mesures de lutte contre le BA et le FT soit accélérée. Autrement, cela pourrait aboutir à l'émergence de migrants criminels organisés qui vivent dans un faible environnement de lutte contre le blanchiment d’argent tout en exploitant d'autres juridictions aussi bien dans la région qu'en dehors.

VII. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

7.1 Recommandations

89. Sur la base des conclusions, les recommandations suivantes sont formulées et classées comme suit :

a. Sécurité géographique et des frontières

i. Les pays de la région doivent élaborer une stratégie commune qui leur permettrait de mettre en commun leurs ressources et d'effectuer des patrouilles dans les eaux côtières, avec l'appui des partenaires internationaux. La priorité devrait être accordée aux pays les plus vulnérables pour l'assistance technique.

i. Les pays de la région doivent institutionnaliser des patrouilles conjointes des frontières et mettre en place des accords d'opérations conjointes pour attirer plus de soutien de la part des donateurs et d'autres pays concernés et empêcher la traversée des frontières des drogues illicites et de grosses sommes d'argent en espèces.

ii. La CEDEAO devrait élaborer une Stratégie commune de prévention du crime de la CEDEAO pour fournir une feuille de route en vue d'une synergie entre les Etats membres dans la résolution des menaces communes comme le trafic de drogue et le blanchiment d'argent. Cela devrait se transformer en stratégies nationales de prévention du crime par les Etats membres qui ont des indicateurs mesurables prédéterminés.

b. Politique, social et économique

i. Les agences/services d'investigation en matière de drogue et de blanchiment d'argent doivent être protégés de toute ingérence politique en s'assurant que les lois qui les créent leur donnent assez de pouvoir pour exécuter leurs missions conformément aux dispositions de la loi.

ii. Il faut accélérer les progrès réalisés dans la reforme de l'économie monétaire de la région et fournir les conditions nécessaires à l'émergence de systèmes de paiement acceptables et attractifs pour réduire le risque général de blanchiment d'argent.

iii. Les pays de la région devraient prendre des mesures immédiates pour réduire au minimum l'utilisation d'espèces dans les affaires à forte intensité de valeur à travers lesquelles les produits du trafic de drogue sont blanchis, comme l'immobilier, les actions et les automobiles. Les transactions dans ces secteurs d'activités devraient obligatoirement passer par les circuits banquiers formels, les banques ayant l'obligation de fournir ces informations aux autorités régulièrement. Une autre inscription et certification des autorités compétentes devraient satisfaire cette condition. Des sanctions proportionnées devraient être mises en place contre les délinquants.

iv. Une stratégie régionale, nationale et sectorielle devrait être élaborée pour améliorer la participation communautaire à la prévention du crime. Au niveau

régional, la CEDEAO doit adopter et diffuser des valeurs nationalistes claires qui définissent et promeuvent la citoyenneté de la CEDEAO. Une direction régionale claire est nécessaire pour la mobilisation communautaire contre le crime grave et organisé dans la région afin d'achever la campagne accélérée pour l'intégration régionale.

v. Les initiatives de prévention des conflits régionaux, de consolidation de la paix et de développment devraient intégrer la prévention du crime, surtout le trafic de drogue et blanchiment d'argent.

c. Environnement juridique

i. Il faut revoir les lois anti-trafic de drogue et s'assurer que les autorités compétentes possèdent assez de pouvoir pour mener une enquête en matière de blanchiment d'argent, en particulier les pouvoirs prévus dans les dispositions de la Recommandation GAF 4[16].

ii. La question de la proportionnalité de la sanction doit être réglée par les lois d'habilitation en elles-mêmes et en accord avec les lois de lutte contre le blanchiment d'argent. La proportionnalité devrait être vue non seulement dans le cadre de la dissuasion, mais aussi dans le cadre des lois contre le crime de prédicat et des lois de lutte contre le blanchiment d'argent ; et dans le cadre de cette même loi en termes du type et de la gravité de l'infraction. Cela permettra d'empêcher un instrument juridique d'avoir un effet dissuasif pour l'application d'un autre.

iii. Autant qu'il est juridiquement acceptable, les pays de la région devraient limiter l'étendue du pouvoir discrétionnaire du juge dans l'interprétation et l'application de la loi. Si cela n'est pas possible, les autorités compétentes devraient fournir une directive judiciaire sur l'application du pouvoir discrétionnaire, dans le cadre d'un régime de contrôle strict.

d. Règlementation et application

i. Les capacités humaines et institutionnelles pour mener une enquête en matière de blanchiment d'argent devraient être développées au sein des institutions et services de répression de la drogue à travers la région. En particulier, les pays ayant une expérience dans la région devraient appuyer les autres pour renforcer leurs propres capacités.

ii. Il faut institutionnaliser la formation en matière de lutte contre le BA dans le programme des institutions de formation de règlementation et d'application à travers la région aussi bien au niveau régional que national. Les programmes de formation de lutte contre le BA homologués devraient être aussi élaborés aux niveaux opérationnel, stratégique et managérial pour servir les différents niveaux de besoins des régulateurs, des agents de répression, des entités déclarantes, des corps professionnels, des organisations d'autorégulation des groupes spéciaux de la société civile.

iii. Les services de lutte contre le trafic de drogue devraient mettre en place des bases de données sur le BA pour saisir les informations utiles sur les enquêtes et

[16] La Recommandation GAF 4 recommande aux pays d'abolir le secret bancaire et d'autres obstacles à l'obtention d'informations financières.

les poursuites en matière de blanchiment d'argent et établir un lien avec la CIF pour partager les informations de manière opportune.

iv. Les pays de la région devraient intensifier le déploiement des informations sur ressources humaines et matérielles en déterminant et en s'attaquant aux vulnérabilités clés et aux faiblesses systémiques en matière de trafic de drogue et de BA. Les aéroports, les ports maritimes, les frontières terrestres côtières constituent une priorité.

v. Les pays de la région doivent mettre en place des systèmes globaux de déclaration des devises/de divulgation à tous les points vulnérables et clés déterminés et le système devrait alimenter un réseau national où les données générées peuvent devenir recevables, surtout en rejoignant les CIF.

e. Coordination, coopération et collaboration nationales et internationales

i. Le cadre opérationnel de coopération de l'enquête en matière de blanchiment d'argent devrait être développé entre les agences chargées de l'enquête à tous les niveaux opérationnels. Le partage d'informations et les enquêtes conjointes devraient devenir centraux pour ce cadre.

ii. L'Autorité de la CEDEAO devrait, en cas d'urgence, adopter un Protocole contre le trafic illicite de drogue qui indique clairement comment les pays de la région peuvent coopérer dans la lutte contre le trafic de drogue, le blanchiment d'argent et les crimes associés, en particulier les questions telles que le suivi et la récupération des produits du trafic de drogue.

iii. La coopération avec les pays d'origine et de destination devrait être intensifiée non seulement pour les enquêtes en matière de drogue, mais plus important encore, pour les enquêtes en matière de blanchiment d'argent.

f. Système judiciaire/juridique

i. Les pays de la région peuvent envisager la mise en place de tribunaux consacrés aux affaires de blanchiment d'argent et de crimes associés, ainsi que des juges formés spécialement pour statuer sur ces affaires, avec une diligence raisonnable améliorée sur les activités de ces tribunaux et du personnel.

ii. Les pays de la région peuvent envisager d'institutionnaliser la formation obligatoire des juges en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et les crimes associés dans le cadre de leur formation continue et de leur plan de carrière.

iii. Les données des tribunaux en matière de blanchiment d'argent et d'affaires associées devraient être centralisées et archivées au niveau national pour assurer la sécurité des données. Cela devrait aussi s'appliquer aux données des prisons.

g. Questions d'intégrité

i. Les pays de la région devraient envisager la mise en place d'un Bureau chargé de la sécurité et de l'application de la loi (SLEAO) indépendant qui va assurer la surveillance des activités de toutes les agences de sécurité et d'application de la loi. Ce service devrait assumer une responsabilité totale dans l'administration et

la gestion institutionnelles et opérationnelles et s'assurer que les questions liées à l'absence d'intégrité sont bien traitées.

ii. Tous les services de sécurité et d'application de la loi devraient avoir un département/section/unité qui applique les codes institutionnels et fournit des rapports confidentiels au SLEAO de temps en temps.

6.2 Conclusion

90. L'Afrique de l'Ouest est confrontée à plusieurs défis liés au développement qui sont aggravés par le récent déluge et l'afflux de cocaïne en provenance de l'Amérique Latine vers l'Europe et d'autres destinations de grande consommation. L'absence de ressources suffisantes pour appliquer la loi et l'ordre et protéger les frontières a offert aux trafiquants l'occasion de créer des entrepôts pour stocker les drogues dans la région et en plus d'exploiter la pauvreté qui règne pour utiliser les jeunes de la région et les faire passer les drogues à l'étranger. L'argent provenant de ce commerce illicite ne revient à la région qu'au compte-gouttes comparé au montant total qui est généré. Malheureusement, même la trace de ce qui revient à la région n'est ni suivi ni poursuivi, donnant ainsi aux criminels l'occasion de profiter de leurs crimes et de délivrer un message négatif au sein de la société selon lequel le crime paie.

91. Bien que la région ne soit ni productrice ni grande consommatrice de stupéfiants, notamment la cocaïne qui est la drogue la plus vendue, le problème du cannabis produit et utilisé localement constitue un énorme problème et des sommes d'argent énormes sont tirées de son commerce illicite. L'exportation et le blanchiment de l'argent sale qui en est tiré détruisent des centaines de petites entreprises légales. L'abus de drogue et la toxicomanie triomphent dans les rues de ces pays côtiers et de l'intérieur qui sont vulnérables, causant des dégâts terribles dans les familles, l'éducation et la cohésion sociale. De plus, le transit des drogues par n'importe quel pays donné signifie qu'inévitablement une partie reste là-bas, soit pour le paiement de services rendus soit comme une source de profit pour les trafiquants. Les drogues seront ainsi consommées localement, avec les effets désastreux que nous connaissons tous. Dans un pays pauvre, l'effet perturbateur sur la famille et la société est multiplié et exagéré. La toxicomanie s'installe et les personnes affectées deviennent un lourd fardeau à tous les égards. Ils voleront pour assouvir leur dépendance, souvent aux dépends des autres membres de la famille. Ils revendront les drogues à des prix extrêmement bas pour avoir leur dose, contaminant ainsi leur entourage. Ils utiliseront la violence, si nécessaire, pour obtenir de l'argent ou simplement parce qu'ils deviennent frustrés et en colère. Un cycle de dépendance, de détresse, de pauvreté et de crime s'installe. Cela devient une question de Sécurité interne majeure. Cela devient une question de Santé publique générale. Il s'agit en réalité d'une situation où personne ne gagne.

92. L'impact des problèmes de blanchiment d'argent lié à la drogue se ressent de loin sur le ***Système juridique,*** qui devient surchargé d'affaires liées à la drogue d'une manière ou d'une autre. Les retards augmentent, les prisons se remplissent, les ressources offrant une aide et une réhabilitation sont insuffisantes ou décevantes, et l'attitude générale de crainte de la société cherche la rétribution et la sanction plutôt que la réhabilitation et la réintégration. Les forces de police ne peuvent pas suivre, les juges ne peuvent pas suivre, les services de rééducation ne peuvent pas suivre… Les querelles graves finissent par rendre la vie misérable pour tout le monde. L'apathie et la violence deviennent des phénomènes banals. Les valeurs traditionnelles sont perdues, remplacées par des valeurs fausses ou importées.

93. L'impact global est loin d'être négligeable et les résultats sont dévastateurs au point que dans plusieurs cases, le développement est retardé, ralenti ou régresse même dans certains endroits. Les gains apparents à court terme sont illusoires, car les dégâts durables les dépassent de loin. Le trafic de drogue ne procure que l'argent et la richesse instantanée ; le suivi de la trace et la saisie de cet argent constituent de loin les meilleurs moyens de défense contre le phénomène du trafic de drogue. C'est au fond ce sur quoi le GIABA se concentre en ce moment.

94. Malheureusement, la capacité d'application de la loi pour résoudre le problème d'un point de vue de l'enquête sur le blanchiment d'argent est encore très faible. Les condamnations en matière de blanchiment d'argent insuffisantes même par rapport aux saisies importantes de cannabis et d'autres drogues illicites témoignent clairement de cette déclaration révélée dans la présente étude. Il y a aussi un manque de cohérence entre les institutions de lutte contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent. La justice est très lente pour relever les défis liés au blanchiment d'argent et dans certains cas, elle est trop lente pour juger ces affaires. La corruption reste un obstacle majeur tout le long de la chaîne du système judiciaire. Les obstacles créés par la corruption existent à partir du point de détection et de l'arrestation en passant par l'enquête, les poursuites et la condamnation en prison.

95. Pour résoudre les problèmes de trafic de drogue et de blanchiment d'argent associé, il faut prendre des mesures pratiques sur le plan politique, social, économique, règlementaire, de l'application aux niveaux régional et international pour résoudre les problèmes multiples liés au trafic de drogue et au blanchiment d'argent associé dans la région. La sécurité et la stabilité de la région sont en jeu et tous les efforts déployés pour contrecarrer ces problèmes aujourd'hui seront un investissement solide dans l'avenir de la région. Le tableau semble assez lugubre et lamentable, mais en réalité il y a beaucoup de choses pour lesquelles on pourrait être fier et reconnaissant. Dans la plupart des pays de la Communauté de l'Afrique de l'Ouest, la situation est au moins en train d'être réglée si elle ne l'est pas déjà. Certaines sociétés semblent plus être dans le déni que d'autres par rapport à leur propre réalité, mais aucune d'elle n'est encore une cause perdue ! Certaines ont cédé beaucoup de terrain et perdu un temps précieux, mais aucune d'elle n'est encore tombée dans le précipice ! Cependant, il y a encore beaucoup de choses à faire à partir de maintenant pour aider à arrêter la saignée et guérir les plaies laissées par tant années d'agression criminelle.

96. Malgré les nombreuses typologies et la littérature sur le sujet, nous sommes encore loin même d'une compréhension élémentaire des techniques actuelles et des intermédiaires en matière de blanchiment d'argent – ‘même à partir de l'analyse systématique des cas détectés, sans parler de ceux qui sont inconnus’. Si les typologies sur les méthodes et les mécanismes de blanchiment d'argent développés par le GAF et les Structures régionales du style GAF (FSRB) sont utiles dans une certaine mesure pour fournir des informations sur les méthodes de blanchiment d'argent, elles sont, cependant, décrites comme étant ‘simplistes et orientées vers les priorités de l'application des juridictions mises en place’. En effet, certains érudits les décrivent comme étant ‘une construction plutôt élastique loin de la rigueur normalement associée au nom ‘typologie’. Le présent rapport ne fournit pas toutes les informations attendues ni ne prétend apporter toutes les solutions aux problèmes. Néanmoins, le présent rapport change les choses en fournissant des informations utiles et opportunes requises pour une action concertée contre les deux fléaux jumeaux que sont le trafic de drogue et le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest ; et au fond, c'est ce que le GIABA cherche à réaliser à travers ce projet.

BIBLOGRAPHIE

1. GIABA 2010, Evaluation de la menace du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest, Dakar, Sénégal

2. Rapport du Groupe de travail sur les typologies (WGTYP) du GIABA (2007) sur les Transactions monétaires et les passeurs d'argent en Afrique de l'Ouest, Dakar, Sénégal.

3. Rapport du Groupe de travail sur les typologies (WGTYP) du GIABA (2007) sur le secteur immobilier, Dakar, Sénégal

4. Bureau des Nations unies pour les drogues et le crime (ONUDC) (2007) “Trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest : la menace pour la stabilité et le développement” Vienne, Autriche.

5. Bureau des Nations unies pour les drogues et le crime (ONUDC) (2009) “Rapport sur la drogue dans le monde” Vienne, Autriche.

6. WYLER, L.S (2009) “Commerce illégal de la drogue en Afrique : Tendances et politique des Etats-Unis ”

7. Banque mondiale (2009) “Base de données des indicateurs du développement dans le monde”

8. Bureau des Nations unies pour les drogues et le crime (ONUDC) (2010) “Rapport sur la drogue dans le monde” Vienne, Autriche.

9. GAF (2010) “Evaluation de la menace mondiale”

10. APG/GAF (2009) : “Rapport du GAF sur les vulnérabilités des casinos et du secteur du jeu”, Paris, France.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

SAISIES, ARRESTATIONSS ET CONDAMNATIONS PAR PAYS

(NB : les données 2009 ne sont pas complètes ; elles vont de trois à dix mois sauf dans le cas du Nigeria.)

TOTAUX RÉGIONAUX

Année	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres*	Total	Arrestations	Condamnations
2005	142.556,65	749,55	77,14	14.327,13	157.710,46	5.126	**1.143**
2006	214.920,40	16.056,81	51,66	7.382,57	238.411,5	7.249	**1.484**
2007	240.832,29	5.070,07	202,09	7.681,54	253.785,98	7.583	**1.824**
2008	430.160,34	3.037,50	23,62	7.115,40	440.336,87	9.201	**2.028**
2009	23.434,27	924,90	110,11	6.626,00	31.095,29	989	**565**
Totaux	**1.051.903,96**	**25.838,83**	**464,61**	**43.132,64**	**1.121.340,04**	**30.303**	**7.044**

Bénin

Année	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres	Total	Arrestations	Condamnations**
2005	2206,729	28,214	0,025	4,41*	2239,378	110	
2006	81,608	22 ,266	0,189		104,063	109	
2007	56,451	423,244	1,29		480,985	104	
2008	8,596	22,749	2,907		33,652	85	
2009	12,29	2,13			14,428	30	
Totaux	**2365,674**	**476,337**	**4,411**	**4.41**	**2872,506**	**438**	

**Diazépam **Données non disponibles*

Burkina Faso

Année	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres*	Total	Arrestations	Condamnations
2005	3004	0,028	0,003	14132	3004,031		
2006	6851	0,012	0,011	6851	6851,023		
2007	10293	50,559	0,12	6599	10343,679	326	289
2008	10834	21,885	0,351	6345	10856,236	273	247
2009	8460	23,118	0,285	6587	8483,403	599	536
Totaux	**39442**	**95,602**	**0,77**	**40514**	**39538,372**	**1198**	**1072**

** Drogues largement licites saisies de revendeurs non titulaires de licence*

Cap-Vert

Année	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres*	Total	Arrestations	Condamnations*
2005	2,969	156,821	0,0003		**159,791**		
2006	374,947	43,257			**418,204**		
2007	35,617	534,763	0,8504		**571,230**		
2008	580,722	195,541			**776,263**		
2009	638,713	34,479			**673,192**		
Totaux	**1632,968**	**964,861**	**0,851**		**2598,68**	**155**	

**Données non disponibles*

Gambie

Année	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres*	Total	Arrestations	Condamnations
2005	639	41	3	102	**785**	416	
2006	998	16	2	16	**1032**	274	
2007	748	27.2	2	382,8	**1160**	273	
2008	466	6	0	420	**892**	222	
2009	551	1.5	0	39	**591,5**	215	
Totaux	**3402**	**91,7**	**7**	**959,8**	**4460,5**	**1400**	**0**

**2005=Diazépam ; 2006=Hashish ; *2007=Hashish(60.8) ; Diazépam(322) ; 2008=Hashish(2) ; Diazépam(118) ; 2009=Diazépam*

Ghana

Année	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres	Total	Arrestations	Condamnations
2005	1475,402	75,541	1,462		**1552,405**	78	4
2006*					**0**	55	30
2007	4247,318589	283,219743	0,575448		**4531,1138**	49	53
2008	33484,6958	841,1042	0,2693		**34326,069**	61	38
2009	1705,17846	61,88499	2,0694714		**1769,1329**	13	1
Totaux	**40912,5948**	**1261,7499**	**4,376219**	**0**	**42178,721**	**256**	**126**

**2006 données des saisies non disponibles*

Liberia*

Année	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres*	Total	Arrestations	Condamnations
2005	354,5	12	2		**368,5**	87	
2006	9813,4	1469,00	16,2		**11298,6**	179	9
2007	325,5	85	63,5		**474**	267	
2008	30447,19	334,4	5		**30786,59**	267	
2009**	315,6	192,4	3		**511**	13	9
Totaux	**41256,19**	**2092,8**	**89,7**	**0**	**43438,69**	**813**	**18**

** Statistiques de la DEA uniquement*

Mali

Année	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres	Total*	Arrestations	Condamnations
2005	2123	1			**2124**	46	12
2006	1857	2,1			**1859,1**	34	8
2007	9020	56			**9076**	53	18
2008	10664	82,1			**10746,1**	39	11
2009	6322	85,7			**6407,7**	17	5
Totaux	**29986**	**226,9**	**0**	**0**	**30212,9**	**189**	**54**

** En outre, 4.980 bouteilles d'Ephédrine ont été saisies*

Nigeria

Année	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres*	Total	Arrestations	Condamnations
2005	125.989,00	395,91	70,42	88,72	**126.508,05**	3.473	779
2006	192.368,30	14.435,88	33,09	515,57	**207.868,57**	6.323	1.363
2007	210.262,90	393.678,00	120,64	699,74	**604.761,28**	6.308	1.459
2008	335.533,34	365,49	11,61	350,4	**336.260,84**	7.899	1.712
2009	114.700,71	392,05	104,71	712,77	**115.910,24**	7.042	1.487
Totaux	**978.854,25**	**409.267,33**	**340,47**	**2.366,86**	**1.391.308,94**	**31.045**	**6.800**

Sénégal

Année	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres	Total	Arrestations	Condamnations
2005	5282,508	18,553	0,225		**5301,286**		
2006	1585	27,7	0,168		**1612,868**		
2007	5138,816	2507,344	0,68		**7646,84**		
2008	7477	72,034	0,218		**7549,252**		
2009	5304,485	98,052	0,04		**5402,577**		
Totaux	**24787,809**	**2723,683**	**1,331**		**27512,823**		

Sierra Leone

Année	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres*	Total	Arrestations	Condamnations
2005	50.000					754	348
2006	565,656	25,376				74	74
2007		15				5	5
2008		703				37	20
2009		10				24	14
Totaux	50.565,66	753,376				894	461

Togo

Année	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres	Total	Arrestations	Condamnations
2005	1479,54	7,48	37 ,14		**1487,02**	162	
2006	425,192	37,488	0,004		**462,684**	201	
2007	702,186	59,06	12,43		**773,676**	198	
2008	664,8	393,2	3,264		**1061,264**	318	
2009	125,006	23,589	0,005		**148,6**	78	
Totaux	**3396,724**	**520,817**	**15,703**		**3933,244**	**957**	

ANNEXE II :

Confiscation de biens liés au trafic de drogue par le Nigeria et le Cap-Vert

Cap-Vert					
Année	**Argent saisi ($US)**	**Argent confisqué ($US)**	**Valeur des biens ($US)**	**Montant le plus élevé ($US)**	**Valeur de bien le plus élevée**
2005	320.640,38	-	-	-	-
2006	-	-	-	-	-
2007	1.490,15	-	1.632.999,07	-	-
2008	471.771,29	-	2.366.434,09	-	-
2009	4.874.048,34	147.346,66	1.851.193,85	13.003,51	-
Totaux	**5.667.950,16**	**147.346,66**	**5.850.627,01**	**13.003,51**	**-**

Nigeria					
Année	**Argent saisi ($US)**	**Argent confisqué ($US)**	**Valeur des biens ($US)**	**Montant le plus élevé ($US)**	**Valeur de bien le plus élevée**
2005	0	0	0	-	-
2006	5.996.458	0	723076,9	-	-
2007	6.023.422	0	563265,3	-	-
2008	960.921	0	1757962	-	-
2009	2.541.267	0	406666,7	-	-
Totaux	**15.522.068**	**0**	**3.450.971**	**-**	**-**

ANNEXE III :

ETAT DE LA RATIFICATION ET DE LA DOMESTICATION DES CONVENTIONS CONTRE LE BA/FT/DROGUES ET LE CRIME DANS LES ETATS MEMBRES GIABA

SN	Etats membres	Convention DE Vienne, 1988	Convention de l'ONU pour la suppression du financement du terrorisme, 1999	Convention de Palerme, 2000	Convention de l'ONU contre la corruption, 2003	Législation nationale de lutte contre le blanchiment d'argent *	Législation nationale contre le FT*
1.	Bénin	23/05/2003 [A17]	30/08/2004	30/08/2004	14/10/2004	2006	
2.	Burkina Faso	02/06/1992[A]	01/10/2003 [A]	15/05/2002	10/10/2006		
3.	Cap-Vert	08/05/1995[A]	10/05/2002	15/07/2004	23/04/2008	2002	
4.	Côte d'Ivoire	25/11/1991	13/03/2002 [A]	15/12/2000 [S18]	10/12/2003 [S]	2005	
5.	The Gambie	23/04/1996 [A]		05/05/2003		2003	
6.	Ghana	10/04/1990	06/09/2002		27/06/2007	2008	2008
7.	Guinée- Bissau	27/10/1995 [A]	19/09/2008	10/09/2007	10/09/2007[A]	2006	
8.	Guinée	27/12/1990 [A]	14/07/2003	09/11/2004 [A]		2006	
9.	Liberia	16/09/2005 [A]	05/03/2003 [A]	22/09/2004 [A]		2002	
10.	Mali	31/10/1995 [A]	28/03/2002	12/04/2002	18/04/2008	2004	2008
11.	Niger	10/11/1992 [A]	30/09/2004 [A]	30/9/2004		2004	
12.	Nigeria	01/11/1989	16/06/2003	28/06/2001	14/12/2004	2004	
13.	Sénégal	27/11/1989	24/09/2004 [A]	27/10/2003	16/11/2005	2004	2009
14.	Sierra Leone	06/06/1994	26/09/2003	27/11/2001[S]	30/09/2004	2005	
15.	Togo	01/08/1990	10/03/2003	02/07/2004	06/07/2005	2007	

Notes :
* Législations autonomes
**Attend toujours l'assentiment du Président
[A] Le pays a adhéré à la Convention.
[S] Le pays a signé la Convention.

[17] [A] Le pays a adhéré à la Convention.
[18] [S] Le pays a signé la Convention.

ANNEXE IV :

DATES DE CREATION DE LA CIF PAR PAYS

Etats members	Année
Bénin	2008
Burkina Faso	2008
Cap-Vert	2008
Cote d'Ivoire	2008
Gambie	2008
Ghana	2009
Guinée-Bissau	2009
Guinée- Conakry	Not yet
Liberia	Not yet
Mali	2008
Niger	2006
Nigeria	2005
Sénégal	2004
Sierra Leone	2008
Togo	2008

ANNEXE V :

QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL

Introduction :

Le présent Questionnaire est destiné à solliciter des informations des acteurs sur le blanchiment des produits tirés du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes dans les Etats membres du GIABA.

Les personnes interrogées doivent retourner leurs questionnaires remplis au **Secrétariat du GIABA avant le 15 septembre 2009** (Secretariat@giaba.org et copie à mumar@giaba.org, dalibo@giaba.org). Veuillez indiquer les informations suivantes dans l'objet du message électronique communicant la(les) réponse(s) : "GIABA DTBA Questionnaire [*nom du pays répondant]*" (par ex. GIABA DTBA Sénégal).

Pays répondant_____

Informations sur la personne contact :

Nom, adresse, téléphone, fax et e-mail de la personne chargée de la coordination des réponses au Questionnaire.

Nom	
Titre\Fonction	
Organisation	
Adresse	
No. téléphone bureau	
No. téléphone cellulaire	
Fax	
E-mail	

ELEMENTS

01	**Législation :**
	a) En quelle année la première loi autonome de lutte contre le blanchiment d'argent a-t-elle été promulguée dans votre pays ?
	b) Est-ce que la loi a été modifiée, si oui, quand ? *(veuillez nous fournir une copie de la loi de lutte contre le blanchiment d'argent actuelle)*
02	**Sanction en matière de blanchiment d'argent :**
	a) Quelle est la sanction la plus sévère possible en matière de blanchiment d'argent dans votre pays ? (veuillez fournir une référence).
	b) Est-ce que quelqu'un a été condamné pour une infraction en matière de blanchiment d'argent dans votre pays ? Oui_____ Non_____
	b) Quelle est la sanction la plus sévère jamais prononcée contre une personne condamnée pour blanchiment d'argent dans votre pays et quelles étaient les principales charges ?
Sanction : *Charges* **:**	
	c) Est-ce que le montant de l'argent/des biens blanchis détermine le type et/ou la durée de la peine en cas de condamnation ? Oui____ Non_____ (*Si oui, veuillez fournir les détails ci-dessous) :*
	d) Quelles sont les infractions entraînant des accusations identifiées dans la loi de lutte contre le blanchiment d'argent dans votre pays ?
03	**Blanchiment d'argent et Infractions entraînant des accusations :**
	a. Est-ce que la loi de lutte contre le blanchiment d'argent dans votre pays exige une condamnation pour infraction entraînant des accusations avant les poursuites/condamnation pour blanchiment d'argent? Oui_____ Non_____ *(Si oui, veuillez fournir les détails ci-dessous) :* b. Est-ce que votre loi de lutte contre le blanchiment d'argent prévoit la confiscation des produits illicites tirés du trafic de drogue ? Oui_____ Non_____ *(Si oui, veuillez fournir les détails ci-dessous) :*
04	**Sanction en matière de trafic de drogue :**
	a) Quelle est la peine la plus sévère possible en cas d'infractions en matière trafic de drogue dans votre pays par rapport aux substances suivantes ?

	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	ATS/Psychotropes	Autres *(spécifiez)*	Complot

05	**Sanction et quantité of drogues :**
	a) Est-ce que la quantité de drogues trafiquées par un suspect détermine le type et/or la durée de la peine en cas de condamnation ? Oui__ Non____ *Si oui, veuillez fournir les détails :*
	b) Quelle est la sanction la plus sévère jamais prononcée contre une personne condamnée pour trafic de drogue dans votre pays et quelles étaient les charges ?
Sanction : *Charges :*	
06	**Application :**
	a) Quelles sont les institutions/agences chargées de l'application de la de lutte contre le blanchiment d'argent loi dans votre pays ? Indiquez l'institution leader :
	b) Donnez le nom des institutions/agences chargées de l'application de la loi contre le trafic de drogue dans votre pays et indiquez l'institution leader :
07	**Poursuites :**
	a) Quelles sont les institutions/agences chargées des poursuites en matière de trafic de drogue dans votre pays ? :
	b) Quels sont les services/institutions/agences chargés des poursuites en matière de blanchiment d'argent lié au trafic de drogue dans votre pays ?

08. Statistiques liées à la drogue:

Veuillez fournir les statistiques en matière de trafic de drogue dans le format suivant (le cas échéant, veuillez fournir les détails)

An	**Saisie (en kilogrammes)**					**Arrestations**	**Condamnations**
	Cannabis	Cocaïne	Héroïne	Autres*	Total		
2005							
2006							
2007							
2008							
2009 (Jan-June)							

09. Statistiques den matière de blanchiment d'argent lié au trafic de drogue:

Veuillez fournir les statistiques en matière de blanchiment d'argent associé au trafic de drogue dans le format suivant (le cas échéant, veuillez fournir les détails)

Année	Nombre de RTS sur le BA lié à la drogue soumis à la CIF par les	Nombre d'affaires de BA lié à la drogue générées par la CIF	Nombre d'affaires de BA lié à la drogue soumises au pays par des structures étrangères (y	Nombre d'affaires de BA lié à la drogue qui ont fait l'objet d'une enquête	Nombre d'affaires de BA lié à la drogue qui ont fait l'objet de poursuites de la	Nombre de condamnations en matière de blanchiment d'argent lié à la drogue obtenues par tous les

	entités déclarantes		d'autres les CIF)	de la part des agences d'investigation	part de toutes les agences d'investigation	services/ agences de poursuites
2005						
2006						
2007						
2008						
2009 (Jan-June)						

10. Statistiques sur la confiscation :

Veuillez fournir les statistiques sur la confiscation liée au trafic de drogue/ blanchiment d'argent dans le format suivant (le cas échéant, veuillez fournir les détails)

Année	Montant total de l'**argent saisi**	Montant total de l'**argent confisqué** par les tribunaux	Valeur totale des **biens saisis**	Valeur totale en espèces des **biens confisqués** par les tribunaux	Montant le plus élevé d'**argent confisqué** pour chaque année	Valeur la plus élevée en espèces des **biens confisqués** pour chaque année *(Décrivez les types de biens sur une feuille séparée)*
2005						
2006						
2007						
2008						
2009 (Jan-June)						

11. Utilisation des fonds/biens confisqués :

Veuillez fournir les informations sur la suite réservée aux fonds/biens confisqués dans votre pays (indiquez si les agences d'application de la loi profitent de ces produits des biens confisqués) :

12. Sanctions contre les entités déclarantes :

Combien d'institutions déclarantes ont été sanctionnées par rapport à une enquête sur le blanchiment d'argent lié au trafic de drogue et quelle est la nature de la sanction (amendes, avertissement, retrait de licence, etc.) ?

Année	Nombre d'institutions sanctionnées	Type de sanctions(s)
2005		
2006		
2007		
2008		
2009 (Jan-June)		

13. Suspects :

Veuillez fournir des informations générales sur les personnes reconnues impliquées dans le trafic de drogue et le blanchiment d'argent associé dans votre pays.

	Sexe principal : a) la plupart des hommes b) la plupart des femmes c) autant d'hommes que de femmes
	Age : a) la plupart ont moins de 20ans b) la plupart entre 21 et 45 c) la plupart ont plus de 46 ans
	a. Niveau d'instruction : i. La plupart n'ont pas eu une éducation formelle ii. La plupart ont un niveau secondaire ou moins iii. La plupart ont un diplôme de l'enseignement secondaire ou équivalent iv. La plupart ont des diplômes plus élevés

	v. Autres (spécifiez) :
	b) Profession : Décrivez la profession de la plupart des suspects
	c) Nationalité : Dressez la liste des nationalités des suspects que vous avez condamnés en matière de trafic de drogue et de BA associé à la drogue :
	d) Résidence : Dans le cas de suspects qui sont des citoyens de votre pays mais qui vivent à l'étranger, dans quels pays vivaient-ils avant leur arrestation ou leur inculpation ?
14.	**Ressources/capacités :**
	a) Est-ce que votre pays dispose de ressources suffisantes (main-d'œuvre, formation, équipement, etc.) pour s'attaquer au trafic de drogue ? Si non, veuillez décrire les contraintes majeures dans votre pays.
	b) Est-ce que votre pays dispose d'assez d'enquêteurs formés capables de suivre la trace et de mener une enquête sur le blanchiment d'argent lié à la drogue ?
15.	**Coordination/coopération :**
	Comment décrirez-vous la coordination et la coopération des autres agences et institutions financières dans l'enquête sur le blanchiment d'argent associé à la drogue ?
16.	**Coopération internationale/Assistance juridique mutuelle**
	a) Décrivez le type de coopération internationale dont vous bénéficiez pour contrecarrer le trafic de drogue illicite ?
	b) Citez les pays avec lesquels vous avez des accords d'Assistance juridique mutuelle en matière de lutte contre le trafic de drogue :
	c) Citez les pays avec lesquels vous avez des accords d'Assistance juridique mutuelle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent :
16.	**Situation du trafic de drogue :**
	Décrivez la situation générale/tendance du trafic de drogue dans votre pays au cours des cinq dernières années (a-t-il reculé, augmenté ou stagné, etc. ?) :

****

ANNEXE VI :
QUESTIONNAIRE SUR L'ANALYSE D'ETUDES DE CAS

Nom du Pays_____ Cas No._____

a. Décrivez les faits (y compris ce qui a déclenché l'enquête et l'état du cas à la date du rapport) :

b. Techniques/méthodes/particularités

Veuillez indiquer avec le cas, l'exemple de la survenance des techniques/méthodes/schémas suivants et l'utilisation des instruments listés :

B1. Corruption : Veuillez signaler les incidences de corruption liées à ce cas, le cas échéant (corruption/corruption tentée des fonctionnaires, tiers, influence possible des Personnes exposées politiquement (PEP) pour influencer les personnes chargées de l'enquête ou le personnel de conformité du secteur privé corrompus ou influencés pour permettre le blanchiment d'argent associé à la drogue
B2. Passeurs d'argent /fraude de devises : mouvement dissimulé d'argent suspecté de provenir du trafic de drogue évitant ainsi les mesures de transaction / de déclaration de devises.
B3. Structuration (fraude bancaire) : nombreuses transactions impliquant les produits de la drogue (dépôts, retraits, virements) volumes importants de petites transactions et parfois de nombreux comptes pour éviter les obligations de déclaration du seuil de détection
B4. Achat d'objet précieux (diamants, métaux précieux, etc.) : Utilisation des produits du trafic de drogue pour acheter des instruments pour dissimuler la vraie identité du propriétaire ou déplacer la valeur sans qu'elle ne soit détectée
B5. Achat de biens précieux (biens immobiliers, véhicules, etc.) : Investissement des produits du trafic de drogue dans des biens négociables de grande valeur pour couvrir l'origine criminelle des produits.
B6. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme fondés sur les échanges : Manipulation de facture et utilisation des itinéraires de financement des échanges et des marchandises pour blanchir les produits du trafic de drogue
B7. Virements électroniques : Virement des produits du trafic de drogue par voie électronique entre les institutions financières en dehors du pays ou d'un pays vers un autre pays
B8. Investissement dans les marchés financiers : Incidence de tentative de couvrir l'origine des produits du trafic de drogue à travers l'investissement dans le marché financier et d'autres instruments négociables

B9. Investissement dans les affaires : Le mélange des produits du trafic de drogue avec l'argent des affaires légales afin de couvrir l'origine des fonds.
B10. Services de transfert d'argent alternatifs : L'utilisation des mécanismes de service de transfert d'argent informels pour virer ou recevoir les produits du trafic de drogue
B11. Utilisation des mandataires, fidéicommis, membres de la famille ou tiers, etc. : Transfert des produits du trafic de drogue aux mandataires, fidéicommis, membres de la famille ou tiers par les trafiquants de drogue pour protéger leur identité et/ou la garde/blanchiment.
B12. Recours aux DNFBP : Le recours à des professionnels comme les comptables, les agents immobiliers, les avocats, etc.
`B13. Utilisation de la carte de débit, carte de crédit, autres cartes de paiement, billets à ordre, etc. : L'utilisation des cartes, chèques, billets à ordre pour recevoir/effectuer un paiement ou le blanchiment des produits du trafic de drogue à l'intérieur de la juridiction nationale ou vers une autre juridiction.
B14. Changes de devises/conversion de monnaie : recours au système formel ou informel de change de devises pour blanchir/transférer les produits du trafic de drogue
B15. Echanges de produits (troc) : Echange direct de produits (légaux ou illégaux) afin de dissimuler l'origine de la valeur faisant l'objet de trafic de drogue.
B16. Activités de jeux (casinos, jeux de hasard, etc.) : Utilisation des produits du trafic de drogue, par exemple, pour acheter des tickets gagnants des joueurs reconnus ; utilisation des jetons des casinos comme monnaie pour les transactions criminelles ; utilisation des sites de jeux en ligne pour dissimuler l'origine des produits du crime.
B17. Abus des organisations à but non lucratif (OBNL) : utilisation des OBNL pour transférer les produits du trafic de drogue à l'intérieur ou en dehors du pays
B18. Utilisation des coquilles vides : Incidences de l'utilisation des coquilles vides pour dissimuler l'identité des personnes impliquées dans le trafic de drogue

B19. Utilisation des comptes bancaires à l'étranger : Déplacement des produits du trafic de drogue d'un point de haute vigilance à un point de faible vigilance (à l'intérieur ou en dehors du pays)
B20. Fraude sur l'identité/fausse identification : utilisation de fausse identité par les personnes impliquées dans les affaires de trafic de drogue pour dissimuler l'identité des personnes impliquées dans plusieurs méthodes de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (si possible, veuillez fournir des informations sur la manière dont ces personnes obtiennent les fausses identités – corruption, intimidation, financiers, etc.)
B21. Veuillez résumer le résultat des poursuites de l'affaire
B22. Veuillez fournir toutes les informations supplémentaires sur les techniques/méthodes qui ne sont pas assez couvertes ci-dessus.

****